



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

PROGRAMMES D'IMMIGRATION VISANT À RÉPONDRE AUX BESOINS DU MARCHÉ DU TRAVAIL

**Rapport du Comité permanent de la citoyenneté et de
l'immigration**

Salma Zahid, présidente

**JUIN 2021
43^e LÉGISLATURE, 2^e SESSION**

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : www.noscommunes.ca

**PROGRAMMES D'IMMIGRATION VISANT
À RÉPONDRE AUX BESOINS DU MARCHÉ
DU TRAVAIL**

**Rapport du Comité permanent
de la citoyenneté et de l'immigration**

**La présidente
Salma Zahid**

JUIN 2021

43^e LÉGISLATURE, 2^e SESSION

AVIS AU LECTEUR

Rapports de comités présentés à la Chambre des communes

C'est en déposant un rapport à la Chambre des communes qu'un comité rend publiques ses conclusions et recommandations sur un sujet particulier. Les rapports de fond portant sur une question particulière contiennent un sommaire des témoignages entendus, les recommandations formulées par le comité et les motifs à l'appui de ces recommandations.

COMITÉ PERMANENT DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

PRÉSIDENTE

Salma Zahid

VICE-PRÉSIDENTS

Jasraj Singh Hallan

Christine Normandin

MEMBRES

Dean Allison

Sukh Dhaliwal

Anju Dhillon

Jenny Kwan

L'hon. Geoff Regan

Bob Saroya

Peter Schiefke

Kyle Seeback

Maninder Sidhu

AUTRES DÉPUTÉS QUI ONT PARTICIPÉ

Luc Berthold

Don Davies

Han Dong

Terry Dowdall

Soraya Martinez Ferrada

Marcus Powlowski

Brad Redekopp

Marc G. Serré

GREFFIER DU COMITÉ

Leif-Erik Aune

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Service d'information et de recherche parlementaires

Julie Béchard, analyste

Madalina Chesoi, analyste

Martin McCallum, analyste

LE COMITÉ PERMANENT DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

a l'honneur de présenter son

HUITIÈME RAPPORT

Conformément au mandat que lui confère l'article 108(2) du Règlement, le Comité a étudié l'étude d'impact sur le marché du travail dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires et a convenu de faire rapport de ce qui suit :

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE.....	1
LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	3
PROGRAMMES D'IMMIGRATION VISANT À RÉPONDRE AUX BESOINS DU MARCHÉ DU TRAVAIL.....	7
Introduction.....	7
Chapitre 1 : Aperçu des défis du marché du travail.....	8
Aperçu : Pénurie de main-d'œuvre dans le secteur agroalimentaire.....	12
Répondre aux besoins en matière de main-d'œuvre au moyen de l'immigration.....	14
Volets d'immigration permanente.....	15
Volets d'immigration temporaire.....	17
Chapitre 2 : Programme des travailleurs étrangers temporaires.....	19
Études d'impact sur le marché du travail.....	21
Documents à l'appui et frais.....	23
Problèmes du point de vue de l'employeur.....	24
Plafonds et admissibilité insuffisante.....	25
Frais d'administration et délais de traitement.....	29
Communication et transparence.....	33
Enjeux du point de vue de l'employé.....	35
Chapitre 3 : Autres programmes d'immigration.....	40
Programme des candidats des provinces.....	40
Programmes pilotes.....	42
Programme pilote d'immigration au Canada atlantique.....	42
Programme pilote pour les gardiens d'enfants en milieu familial et Programme pilote pour aides familiaux à domicile.....	44
Programme pilote d'immigration dans les communautés rurales et du Nord.....	46

Programme pilote sur l'agroalimentaire.....	47
Nouvelles voies d'accès à la résidence permanente pour 2021	49
Chapitre 4 : Programmes économiques au Québec.....	52
Pénuries de main-d'œuvre et chômage	52
Le Programme des travailleurs étrangers temporaires, porte d'entrée vers la résidence permanente	53
Harmonisation des programmes fédéral et provincial.....	54
Conclusion	55
 ANNEXE A LISTE DES TÉMOINS.....	 57
 ANNEXE B LISTE DES MÉMOIRES	 63
 DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT	 65
 OPINION COMPLÉMENTAIRE DU BLOC QUÉBÉCOIS.....	 67
 OPINION DISSIDENTE DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE DU CANADA	 71

SOMMAIRE

Le Canada connaît une pénurie de main-d'œuvre dans plusieurs secteurs et régions du pays. Bien que la politique d'immigration du Canada ait pour objet de favoriser le développement économique du pays, le programme, dans son ensemble, ne répond pas aux besoins liés au marché du travail de nombreux secteurs, notamment ceux de l'industrie agroalimentaire.

Dans le présent rapport, le Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration de la Chambre des communes (le Comité) examine les programmes d'immigration conçus pour répondre aux besoins en main-d'œuvre du Canada. Le rapport met en lumière les témoignages concernant le Programme des travailleurs étrangers temporaires et son processus connexe d'évaluation de l'impact sur le marché du travail. Il recommande des améliorations stratégiques qui aideront à la fois les employeurs et les travailleurs. Il traite d'autres programmes d'immigration, comme le Programme des candidats des provinces, et de différents programmes pilotes, comme le Programme pilote d'immigration au Canada atlantique, le Programme pilote pour les gardiens d'enfants en milieu familial, le Programme pilote pour aides familiaux à domicile, le Programme pilote d'immigration dans les communautés rurales et du Nord et le Programme pilote sur l'agroalimentaire. En outre, le rapport fait état des nouvelles voies, annoncées récemment par le gouvernement du Canada, vers la résidence permanente pour plus de 90 000 travailleurs temporaires essentiels et diplômés à l'étranger.

Le Comité formule des recommandations à l'intention d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) et d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC). Le Comité exhorte EDSC à hausser le pourcentage maximal de travailleurs étrangers temporaires et à créer la désignation d'« employeur de confiance » dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires. Il recommande d'exempter les régions touristiques choisies dont le taux de chômage est égal ou supérieur à 6 % et de veiller à ce que les agents de Service Canada connaissent bien les régions et les secteurs auprès desquels ils mènent des vérifications et révisent des évaluations de l'impact sur le marché du travail.

Le Comité exhorte également IRCC à offrir des voies vers la résidence permanente qui sont plus accessibles pour prévenir le mauvais traitement des travailleurs étrangers dont la situation est précaire et des personnes sans statut. Le Comité recommande d'offrir un soutien continu aux communautés rurales et nordiques dans le cadre du Programme pilote d'immigration dans les communautés rurales et du Nord. Il recommande également de reconnaître la formation propre à l'industrie et d'accepter la formation en cours d'emploi comme équivalence d'études formelles. Le Comité demande à IRCC de

donner un plus long préavis avant d'annoncer de nouveaux programmes ou de nouvelles politiques publiques et de fournir de plus amples détails au sujet des exigences qui s'y rapportent. Le Comité soumet d'autres recommandations qui touchent à la flexibilité, la mobilité et la protection de la main d'œuvre étrangère. Enfin, le Comité recommande, à la lumière des nouvelles voies annoncées, qu'IRCC rembourse une partie des frais de toute demande de résidence permanente rejetée qui a été présentée par un travailleur à faible salaire.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

À l'issue de leurs délibérations, les comités peuvent faire des recommandations à la Chambre des communes ou au gouvernement et les inclure dans leurs rapports. Les recommandations relatives à la présente étude se trouvent énumérées ci-après.

Exempter les régions touristiques sélectionnées de l'application du seuil de chômage de 6 %

Recommandation 1

Que le ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et de l'Inclusion des personnes handicapées envisage de modifier l'instruction ministérielle « Refus de traiter une demande d'Évaluation de l'impact sur le marché du travail » afin d'exempter les secteurs de l'hébergement et des services de restauration des régions où il est difficile de pourvoir des postes de premier échelon de l'application du seuil de chômage de 6 % pour le traitement des évaluations de l'impact sur le marché du travail..... 23

Augmenter le taux maximal de travailleurs étrangers temporaires

Recommandation 2

Qu'Emploi et Développement social Canada considère augmenter à au moins 20 % de la main-d'œuvre d'une entreprise, dans un seul lieu de travail, le nombre maximal de travailleurs étrangers temporaires autorisés dans des postes à faibles salaires. 23

Créer une désignation d'employeur de confiance

Recommandation 3

Qu'Emploi et Développement social Canada crée une désignation d'employeur de confiance qui permettrait aux employeurs ayant un bon dossier pour des demandes similaires de présenter des demandes simplifiées d'évaluation de l'impact sur le marché du travail en vue d'un traitement accéléré..... 25

Augmenter la durée des permis de travail

Recommandation 4

Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada considère d'augmenter la durée des permis de travail et des visas..... 27

Fournir des agents de Service Canada possédant les connaissances voulues pour la réalisation des études d'impact sur le marché du travail et des vérifications

Recommandation 5

Que Service Canada forme et déploie des agents de Service Canada ayant une meilleure connaissance des secteurs et des régions qu'ils desservent. 28

Coordonner pour assurer un processus d'inspection adéquat des conditions de travail des travailleurs étrangers temporaires

Recommandation 6

Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada et Emploi et Développement social Canada et les différents paliers de gouvernement se coordonnent afin d'assurer un processus d'inspection adéquat des lieux de travail et des conditions de travail des travailleurs étrangers temporaires. 28

Prévenir les mauvais traitements en offrant des voies plus accessibles vers la résidence permanente

Recommandation 7

Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada publie des instructions ministérielles visant à créer une voie vers la résidence permanente largement accessible pour les travailleurs étrangers temporaires, les demandeurs d'asile et les travailleurs sans statut. 33

Créer des permis de travail sectoriels ou régionaux

Recommandation 8

Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada considère la création de permis de travail sectoriels et/ou régionaux. 34

Étudier la politique publique pour les travailleurs de la construction sans statut pour appliquer les meilleures pratiques

Recommandation 9

Que le gouvernement du Canada entreprenne un examen politique d'intérêt public temporaire pour les travailleurs de la construction sans statut dans la région du Grand Toronto (RGT) qui a fourni la résidence permanente aux travailleurs de la construction sans statut afin d'apprendre les meilleures

pratiques pour pouvoir agrandir le programme et inclure d'autres secteurs de travail tels que les aides familiaux. 34

Fournir un soutien continu aux communautés rurales et du Nord

Recommandation 10

Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada veille à offrir du financement et du soutien continus aux communautés qui participent au Programme pilote d'immigration dans les communautés rurales et du Nord. 41

Accepter la formation en cours d'emploi comme équivalence d'études dans le cadre du Programme pilote sur l'agroalimentaire

Recommandation 11

Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada reconnaisse que la formation en cours d'emploi fournie par les transformateurs de viande et les champignonnistes sur une durée de temps suffisante comme équivalente à l'exigence d'éducation requise dans le cadre du Programme pilote sur l'agroalimentaire. 43

Fournir un préavis plus long ainsi que des précisions sur les exigences lors du lancement de nouveaux programmes

Recommandation 12

Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada envisage, dans le cadre de la planification de l'exécution future de programmes novateurs, de fournir un préavis ainsi que des détails plus complets sur les exigences. 45

Rembourser une partie des frais advenant le refus de la demande de résidence permanente présentée par un travailleur étranger à faible salaire

Recommandation 13

Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, en reconnaissance de la situation financière souvent difficile des travailleurs étrangers à faible salaire, rembourse une partie des frais de traitement advenant le refus de leur demande de résidence permanente. 46



PROGRAMMES D'IMMIGRATION VISANT À RÉPONDRE AUX BESOINS DU MARCHÉ DU TRAVAIL

INTRODUCTION

Le Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration de la Chambre des communes (le Comité) a décidé, le 1^{er} février 2021¹, d'étudier le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) et le recours aux évaluations de l'impact sur le marché du travail (EIMT). L'étude a notamment porté sur les coûts administratifs et les délais de traitement des EIMT et l'efficacité des projets pilotes sur l'immigration pour remédier à la pénurie de main-d'œuvre. L'étude a examiné les critères d'admissibilité pour la résidence permanente et les impacts sur les soignants dans le cadre des deux projets pilotes sur les fournisseurs de services de garde en milieu familial et projet pilote sur les aides à domicile. Dans le cadre de son étude, le Comité a également tenu compte des répercussions de la pandémie actuelle de COVID-19 et de la prévalence des pénuries de main-d'œuvre dans tout le pays, en accordant une attention particulière aux municipalités et aux communautés rurales, de même que de l'*Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains* de 1991 (Accord Canada-Québec)².

Entre le 10 mars et le 5 mai 2021, le Comité a entendu 58 témoins, dont le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté, et des hauts fonctionnaires d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), d'Emploi et Développement social Canada (ESDC) et de Statistique Canada. Le Comité a également reçu plusieurs mémoires³.

1 Chambre des communes, Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration (CIMM), *Procès-verbal*, 1^{er} février 2021.

2 *Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains*, 5 février 1991.

3 CIMM, *Étude d'impact sur le marché du travail dans le cadre du programme des travailleurs étrangers temporaires*.



Le 20 octobre 2020, le Comité a également convenu d'inclure aux études à venir, dont celle-ci, les témoignages qu'il a recueillis dans le cadre de son étude des répercussions de la COVID-19 sur le système d'immigration⁴.

Le premier chapitre du présent rapport dresse un bilan de la pénurie de main-d'œuvre actuelle au Canada, qui a pris de l'ampleur avec la pandémie, de même qu'un portrait de l'industrie agroalimentaire canadienne. On y explique également en quoi le système d'immigration canadien est conçu pour attirer des gens au pays, de façon à favoriser la croissance économique nationale. Le deuxième chapitre décrit le PTET et l'EIMT, puis aborde les témoignages qui proposent des manières de les améliorer. Le troisième chapitre présente un examen du Programme des candidats des provinces et des projets pilotes en cours en matière d'immigration qui visent à remédier aux pénuries de main-d'œuvre partout au pays. Le dernier chapitre traite des principaux enjeux au Québec, à la lumière de l'Accord Canada-Québec.

CHAPITRE 1 : APERÇU DES DÉFIS DU MARCHÉ DU TRAVAIL

Dans le cadre de son étude, le Comité a pris connaissance de plusieurs défis liés au marché du travail auxquels font face divers secteurs économiques du Canada. Dans l'ensemble, les problèmes liés au marché du travail canadien découlent des pressions démographiques⁵, de la qualité des emplois⁶, des obstacles à la mobilité de la main-d'œuvre⁷, des écarts et des déséquilibres en matière de compétences⁸, de même que des faibles taux de réemploi et d'automatisation⁹. La pandémie de COVID-19 a d'ailleurs

4 CIMM, *Procès-verbal*, 20 octobre 2020.

5 CIMM, *Témoignages*, 21 avril 2021, 1600 (Alexandre Gagnon, vice-président, Travail et capital humain, Fédération des chambres de commerce du Québec); CIMM, *Témoignages*, 5 mai 2021, 1625 (Sheri Somerville, présidente-directrice générale, Chambre de commerce de l'Atlantique).

6 La qualité des emplois renvoie à la qualité de la rémunération (niveau de rémunération et degré d'inégalité), à la sécurité du marché du travail (risque de perte d'emploi et soutien au revenu offert) et à l'environnement de travail (demandes et conditions de travail). CIMM, *Témoignages*, 12 avril 2021, 1535 (Elizabeth Connery, présidente, Comité de la main-d'œuvre, Conseil canadien de l'horticulture); 1600 (Kathleen Sullivan, directrice générale, Aliments et boissons Canada).

7 CIMM, *Témoignages*, 21 avril 2021, 1710 (Leah Nord, directrice principale, Stratégies en matière d'effectifs et croissance inclusive, Chambre de commerce du Canada); CIMM, *Témoignages*, 5 mai 2021, 1610 (Brandon Ellis, gestionnaire principal, Politique, Chambre de commerce de l'Atlantique).

8 CIMM, *Témoignages*, 12 avril 2021, 1615 (Kathleen Sullivan); CIMM, *Témoignages*, 21 avril 2021, 1710 (Leah Nord).

9 CIMM, *Témoignages*, 12 avril 2021, 1615 (Kathleen Sullivan); 1555 (Daniel Vielfaure, adjoint au chef de la direction, Groupe Bonduelle, chef de la direction, Bonduelle Amériques, et coprésident, Aliments et boissons Canada); Olymel, *Mémoire*, 19 avril 2021, p. 6.

amplifié ces problèmes¹⁰. Tous ces défis ont entraîné une faible réponse à la demande de main-d'œuvre et occasionné des pénuries de main-d'œuvre à divers degrés selon la province, la profession et le niveau d'études¹¹.

Le taux de chômage est un bon indicateur pour comprendre l'offre et la demande de main-d'œuvre. Il est important de tenir compte également des postes vacants. Comme l'explique Statistique Canada, comparer le surplus de main-d'œuvre (chômeurs) et le nombre de postes vacants donne une bonne idée de la facilité avec laquelle les travailleurs trouvent un emploi et de la concordance entre les compétences recherchées par les employeurs et celles qui sont offertes sur le marché du travail¹². Pour comprendre le marché du travail, il faut tenir compte à la fois de la disponibilité de postes vacants ou le taux de postes vacants et du chômage. Bien que le chômage et la présence de postes vacants fassent partie d'un roulement normal de la main-d'œuvre, il arrive que des travailleurs n'ont pas les compétences requises pour occuper certains emplois ou qu'ils vivent trop loin des régions où se trouvent les emplois. Et c'est là que survient une pénurie de main-d'œuvre. Marcel Groleau, président général de l'Union des producteurs agricoles, a expliqué le phénomène en ces termes au Comité :

Au Québec, le taux de chômage est actuellement de 6,4 %, le plus bas taux au pays. La production agricole est en croissance de 8,7 % par année. Dans certaines régions comme Chaudière-Appalaches, région agricole située au centre [de] la province, le taux de chômage avoisine les 4 %. On prévoit que la pénurie de main-d'œuvre va durer pour au moins les 10 prochaines années. Il n'est pas surprenant que le nombre de travailleurs étrangers temporaires sur notre territoire augmente de 10 % par année [pour répondre à la demande de main-d'œuvre]¹³.

M^{me} Josée Bégin, directrice générale, Marché du travail, de l'éducation et du bien-être socio-économique, à Statistique Canada, a décrit au Comité le contexte général entourant la pénurie de main-d'œuvre et a expliqué que le taux de postes vacants à l'automne 2020 était à peu près le même qu'avant la pandémie :

10 CIMM, *Témoignages*, 12 avril 2021, 1535 (Elizabeth Connery); CIMM, *Témoignages*, 21 avril 2021, 1650 (Olivier Bourbeau, vice-président, Fédéral et Québec, Restaurants Canada), 1640 (Leah Nord); CIMM, *Témoignages*, 26 avril 2021, 1645 (Cyr Couturier, président, Conseil canadien pour les ressources humaines en agriculture); Living Water Resorts, *Mémoire*, 7 avril 2021, p. 5; Conseil des viandes du Canada et Association des champignonnistes du Canada, *Dossier sur la demande d'immigration agricole et agroalimentaire et défis du PTET pour notre secteur*, 3 mai 2021, p. 5.

11 CIMM, *Témoignages*, 10 mars 2021, 1825 (Josée Bégin, directrice générale, Marché du travail, de l'éducation et du bien-être socio-économique, Statistique Canada).

12 Statistique Canada, « *Postes vacants, quatrième trimestre de 2020* », *Le Quotidien*, 23 mars 2021.

13 CIMM, *Témoignages*, 26 avril 2021, 1545 (Marcel Groleau, président général, Union des producteurs agricoles).



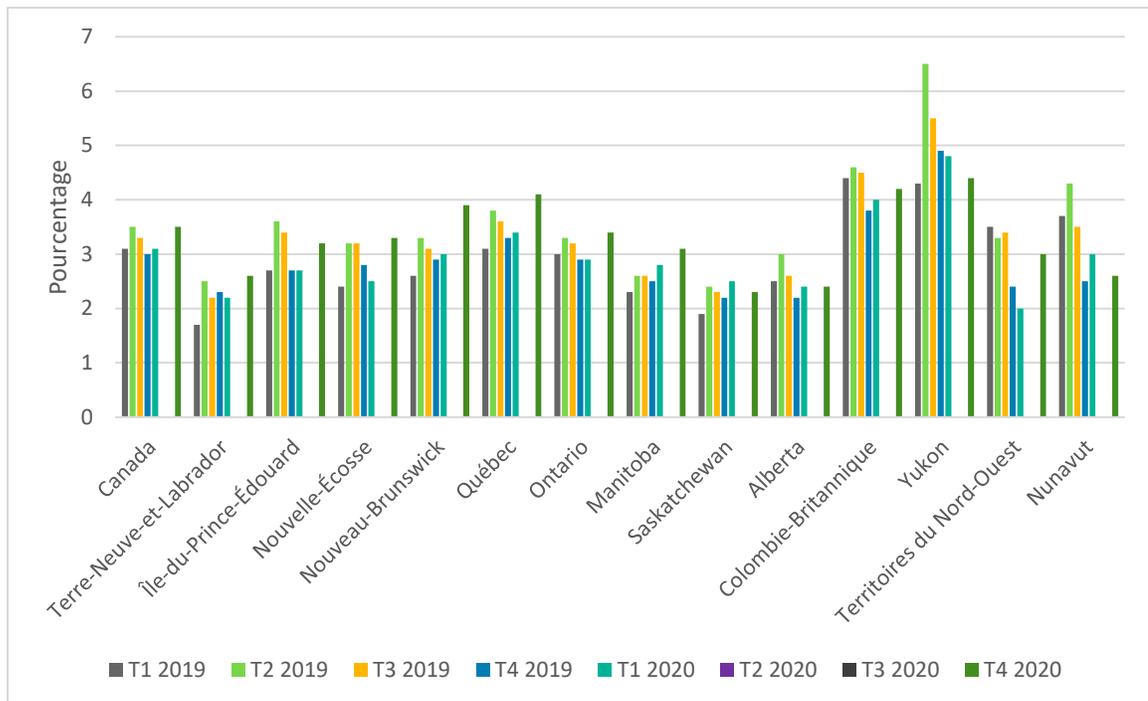
Depuis octobre, des taux de postes vacants au-dessus de la moyenne ont été observés aussi bien dans des secteurs où l'emploi a été moins touché par la pandémie de COVID-19, notamment les soins de santé et l'assistance sociale ainsi que les services professionnels, scientifiques et techniques, que dans des secteurs qui l'ont été davantage, par exemple les services administratifs et les services de soutien ainsi que les services d'hébergement et de restauration. Le secteur de l'agriculture, de la foresterie, de la pêche et de la chasse, qui emploie un nombre élevé de travailleurs étrangers temporaires, a affiché le taux de postes vacants le plus élevé en octobre, s'établissant à 5,7 %. Celui-ci a toutefois diminué de moitié le mois suivant pour se situer à 2,8 %. En décembre, le taux de postes vacants dans ce secteur s'établissait à 4,2 %¹⁴.

À titre de comparaison, le taux national global de postes vacants était de 3 % en décembre 2020. La figure 1 ci-dessous donne un aperçu du taux de postes vacants de chaque province pour chaque trimestre de 2019 et de 2020. Globalement, le taux de postes vacants du quatrième trimestre (T4) de 2020 a augmenté d'un demi-point de pourcentage des taux d'emplois vacants par rapport au taux du quatrième trimestre de 2019. Statistique Canada a constaté une augmentation du nombre de postes vacants dans plusieurs provinces, « et plus des trois quarts (79,3 %) de l'augmentation totale a été observée au Québec et en Ontario¹⁵ ».

14 CIMM, [Témoignages](#), 10 mars 2021, 1800 (Josée Bégin). M^{me} Bégin a également ajouté que le nombre de postes vacants dans le secteur de l'agriculture, de la foresterie, de la pêche et de la chasse peut varier grandement en fonction des tendances saisonnières. À l'échelle provinciale, la Colombie-Britannique et le Québec ont constamment affiché les plus hauts taux de postes vacants depuis octobre 2020, ce qui était aussi le cas avant la pandémie. D'octobre à décembre, les taux de postes vacants ont été parmi les plus faibles en Alberta, en Saskatchewan ainsi qu'à Terre-Neuve-et-Labrador, tout comme avant la pandémie.

15 Statistique Canada, « [Postes vacants, quatrième trimestre de 2020](#) », *Le Quotidien*, 23 mars 2021.

Figure 1 : Taux de postes vacants au Canada, 2019 et 2020



Note: Le taux de postes vacants est le nombre de postes vacants exprimé en pourcentage de la demande de main-d'œuvre—c'est-à-dire, tous les postes occupés et vacants. Les données des deuxième et troisième trimestres de 2020 ne sont pas disponibles, car certaines opérations de Statistique Canada ont été temporairement suspendues durant la pandémie de COVID-19.

Source: Figure préparée par les auteurs à partir des données de Statistique Canada, *Postes vacants, employés salariés, taux de postes vacants et moyenne du salaire offert selon les provinces et territoires, données trimestrielles non désaisonnalisées*, tableau 14-10-0325-01.

Statistique Canada a également indiqué que, « [a]u quatrième trimestre de 2020, il y avait 2,9 chômeurs par poste vacant, une hausse par rapport à un ratio de 2,1 chômeurs par poste vacant un an plus tôt. Il s'agit du ratio le plus élevé pour un quatrième trimestre depuis 2016, année où il était de 3,2¹⁶. » Comme il est mentionné ci-dessus, « [u]n ratio chômeurs-postes vacants élevé peut indiquer un déséquilibre possible entre les compétences recherchées et les compétences offertes¹⁷ ».

16 *Ibid.*

17 *Ibid.*



Au cours de cette étude, de nombreux témoins ont souligné ce décalage entre les compétences des chômeurs et celles requises par les employeurs¹⁸. Le Comité a particulièrement mentionné les difficultés du secteur agroalimentaire. Ce secteur, comme les autres, dépend fortement de l'immigration pour répondre à ses besoins en matière de main-d'œuvre. C'est ce que nous examinerons ci-dessous.

Aperçu : Pénurie de main-d'œuvre dans le secteur agroalimentaire

L'industrie agroalimentaire est vaste : elle couvre tous les aspects de la production, de la livraison et de la vente de denrées alimentaires. Elle comprend les cultivateurs, les agriculteurs, les producteurs, les fournisseurs, les transporteurs et les détaillants. L'une des principales caractéristiques de ce secteur est qu'il est directement lié à l'agriculture primaire, qui exige une main-d'œuvre considérable.

D'après le Conseil des viandes du Canada et l'Association des champignonnistes du Canada, l'industrie agroalimentaire crée un emploi sur huit au Canada, et rapporte « 111 milliards de dollars par an, soit plus de 6 % du PIB [produit intérieur brut]¹⁹ ». Afin de recruter des personnes pour occuper les 2.3 millions d'emplois de l'industrie,

[I]es employeurs [...] participent à des campagnes publicitaires et à des salons de recrutement; à l'amélioration des pratiques en matière d'embauche, de formation et de rétention, y compris en apprentissage linguistique; à des campagnes de publicité plus énergiques dans la géomatique des affaires; à un travail intégré avec les fournisseurs de services communautaires et sociaux; à des incitatifs accrus pour la présentation d'employés ainsi que pour les étudiants; et bien plus encore. Malgré l'augmentation du recrutement, les problèmes de main-d'œuvre, de compétences et de talents dans les exploitations agricoles et le secteur de la transformation de la viande demeurent critiques²⁰.

Casey Vander Ploeg, vice-président, Association nationale des engraisseurs de bovins, a fait part d'efforts similaires au Comité :

Malgré les efforts herculéens qui sont déployés, l'agriculture ne peut tout simplement pas attirer suffisamment de main-d'œuvre nationale pour combler ses emplois en milieu rural. Mais comme il n'y a pas de filière dans le système d'immigration pour faire venir des travailleurs agricoles, nous devons avoir recours au Programme des travailleurs

18 CIMM, *Témoignages*, 12 avril 2021, 1615 (Kathleen Sullivan); CIMM, *Témoignages*, 21 avril 2021, 1710 (Leah Nord), 1605 (Alexandre Gagnon), 1555 (Derek Johnstone, adjoint spécial au président national, Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce Canada).

19 Conseil des viandes du Canada et Association des champignonnistes du Canada, *Mémoire*, 23 décembre 2020, p. 1.

20 *Ibid.*

étrangers temporaires, ou PTET. C'est le seul moyen pour notre secteur d'avoir des travailleurs étrangers.²¹

Il a également déclaré que le programme d'immigration du Canada ne s'attaque pas à la « pénurie chronique de main-d'œuvre [qui] est le plus grand défi que le secteur agricole canadien doit relever²² ». Elizabeth Connery, présidente, Comité de la main-d'œuvre, Conseil canadien de l'horticulture, a donné un exemple concret de la difficulté d'attirer de la main-d'œuvre locale dans le secteur de l'agriculture : son exploitation agricole embauche des travailleurs agricoles saisonniers depuis les années 1980. C'est pourquoi elle croit que le PTET constitue un élément clé pour maintenir la main-d'œuvre agroalimentaire. D'après son expérience, les immigrants qui viennent au Canada à titre de résidents permanents ne s'établissent pas dans les régions rurales, en raison du manque de services et de systèmes de soutien²³.

En tout, en 2018, il y avait 16 500 postes vacants dans les exploitations agricoles en dépit du fait que 60 000 travailleurs étrangers sont venus au Canada. D'ici 2029, on estime que le secteur agricole du Canada comptera 123 000 postes vacants²⁴. Chris van den Heuvel, deuxième vice-président, Fédération canadienne de l'agriculture, a déclaré au Comité que « ces contraintes de main-d'œuvre exigent une stratégie agroalimentaire globale en matière de main-d'œuvre et d'automatisation²⁵ ».

Olymel, une entreprise de transformation des aliments située au Québec, a informé le Comité que les niveaux de mécanisation et d'automatisation de ses installations sont optimaux, mais que l'entreprise ne peut toujours combler ses besoins en matière de main-d'œuvre. L'entreprise compte actuellement plus de « 600 nouveaux arrivants issus de l'immigration (principalement des demandeurs d'asile) parmi [ses] employés » ainsi que « près de 610 employés avec un statut temporaire, issus du PTET, et nous en attendons 600 autres au courant de la prochaine année²⁶ ». Actuellement, ces travailleurs étrangers ne répondent pas à tous ses besoins de main-d'œuvre : le taux de postes vacants dans ses installations est actuellement de 27 %, ce qui représente plus de

21 CIMM, *Témoignages*, 5 mai 2021, 1605 (Casey Vander Ploeg, vice-président, Association nationale des engraisseurs de bovins).

22 *Ibid.*

23 CIMM, *Témoignages*, 12 avril 2021, 1555 (Elizabeth Connery).

24 CIMM, *Témoignages*, 26 avril 2021, 1645 (Cyr Couturier); CIMM, *Témoignages*, 28 avril 2021, 1540 (Chris van den Heuvel, deuxième vice-président, Fédération canadienne de l'agriculture).

25 CIMM, *Témoignages*, 28 avril 2021, 1540 (Chris van den Heuvel).

26 Olymel, *Mémoire*, 19 avril 2021, p. 7.



3 700 postes²⁷. Aliments Asta Inc., une entreprise familiale située au Québec, a décrit une situation similaire : le PTET ne suffit pas à remédier à ses pénuries de main-d'œuvre en raison de la rotation régulière des employés et des départs à la retraite²⁸.

Comme l'a résumé un témoin, il est important de soutenir les entrepreneurs et les industries « qui ont travaillé si dur au cours des dernières années pour accroître leur capacité afin d'accéder aux marchés internationaux et veiller à ce qu'ils soient en mesure de trouver la personne ayant les compétences dont ils ont besoin²⁹ ». Bien que l'IRCC reconnaisse que l'immigration constitue un pilier important de la croissance économique du Canada³⁰, un autre témoin a demandé au Comité d'équilibrer ce soutien en investissant dans les sources de main-d'œuvre nationales³¹. Dans l'ensemble, pour plusieurs témoins, le Canada ne devrait pas devenir trop dépendant d'une « main-d'œuvre temporaire, précaire et vulnérable³² » parce que cela signifierait moins de stabilité et de sécurité pour certains des secteurs les plus cruciaux du Canada, comme l'agroalimentaire³³. Ce manque de stabilité et de travailleurs est aussi insuffisant pour entièrement assurer le bien-être des animaux qui nécessitent des soins réguliers et parfois intensifs³⁴.

Répondre aux besoins en matière de main-d'œuvre au moyen de l'immigration

La politique en matière d'immigration du Canada a été largement motivée par le besoin de croissance démographique et de développement économique. Paul Davidson,

-
- 27 CIMM, [Témoignages](#), 21 avril 2021, 1635 (Louis Banville, vice-président, Ressources humaines, Olymel S.E.C.).
- 28 CIMM, [Témoignages](#), 3 mai 2021, 1545 (Édith Laplante, directrice, Ressources humaines, Aliments Asta Inc.).
- 29 CIMM, [Témoignages](#), 23 novembre 2020, 1640 (Meredith Armstrong, directrice par intérim, Développement économique, Ville du Grand Sudbury).
- 30 CIMM, [Témoignages](#), 10 mars 2021, 1855 (Caroline Xavier, sous-ministre déléguée, ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration).
- 31 CIMM, [Témoignages](#), 21 avril 2021, 1625 (Derek Johnstone).
- 32 *Ibid.*, 1535 (Derek Johnstone); CIMM, [Témoignages](#), 12 avril 2021, 1640 (Syed Hussan, directeur général, Migrant Workers Alliance for Change).
- 33 CIMM, [Témoignages](#), 26 avril 2021, 1545 (Marcel Groleau); CIMM, [Témoignages](#), 3 mai 2021, 1605 (Stéphanie Poitras, directrice générale, Aliments Asta Inc.).
- 34 CIMM, [Témoignages](#), 3 mai 2021, 1605 (Stéphanie Poitras); CIMM, [Témoignages](#), 5 mai 2021, 1635 (Jolayne Farn, directrice des Ressources humaines, Van Raay Paskal Ltd., Association nationale des engraisseurs de bovins).

président d'Universités Canada, a souligné que le Canada s'en est bien sorti dans le passé avec sa politique en matière d'immigration, mais il a mis le Comité en garde quant au fait que nous ne devrions pas tenir cela pour acquis et que nous devrions garder à l'esprit que la concurrence internationale pour l'accueil des immigrants augmente³⁵. Pour l'avenir, l'honorable Marco Mendicino, ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté, a déclaré au Comité qu'« [i]l faut créer des programmes pour appuyer tous les travailleurs qui veulent venir au Canada et contribuer à notre économie ainsi qu'à notre tissu social³⁶ ». Pour la Chambre de commerce du Canada, IRCC doit veiller à ce que les immigrants puissent intégrer le marché du travail et à ce que les nouveaux arrivants soient en mesure de réussir dès le départ³⁷.

Vu sa population vieillissante et son faible taux de natalité, d'ici 2030, la croissance démographique globale du Canada devrait provenir exclusivement de l'immigration³⁸. Déjà, en 2018 et 2019, la plus grande partie de « la hausse de l'emploi était majoritairement attribuable aux immigrants³⁹ ». En raison de la pandémie et des restrictions de voyage, les niveaux d'immigration ont toutefois considérablement diminué en 2020.

Pour atteindre ses objectifs en matière d'immigration, en consultation avec les provinces et les territoires, IRCC met en œuvre divers programmes et politiques qui ciblent tant l'immigration permanente que l'immigration temporaire. Cette section décrit le programme d'immigration du Canada, en mettant l'accent sur plusieurs programmes spécifiques qui permettent au Canada de répondre aux besoins en matière de main-d'œuvre dans tout le pays.

Volets d'immigration permanente

L'immigration permanente se décompose en plusieurs catégories : la catégorie économique, la catégorie du regroupement familial, ainsi que les personnes protégées, les réfugiés et les considérations humanitaires. Les résidents permanents sont également admis au titre de programmes pilotes⁴⁰, conçus pour répondre à des

35 CIMM, *Témoignages*, 12 avril 2021, 1715 (Paul Davidson, président, Universités Canada).

36 CIMM, *Témoignages*, 10 mars 2021, 1720 (L'hon. Marco Mendicino, ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté).

37 CIMM, *Témoignages*, 21 avril 2021, 1700 (Leah Nord).

38 CIMM, *Témoignages*, 10 mars 2021, 1805 (Josée Bégin).

39 *Ibid.*

40 La province du Québec ne participe pas aux programmes pilotes d'immigration. L'information spécifique au Québec est au chapitre 4.



exigences précises, telles que les besoins régionaux en matière de main-d'œuvre; ils seront décrits au chapitre 3.

La catégorie économique représente plus de la moitié des volets d'immigration permanente. Son objectif principal est « de permettre au Canada de retirer de l'immigration le maximum d'avantages sociaux, culturels et économiques », tel qu'énoncé dans la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR)⁴¹. Dans cette catégorie, la plupart des immigrants arrivent par la voie d'Entrée express, qui « est un système de gestion des demandes pour le Programme des travailleurs qualifiés (fédéral), le Programme des travailleurs de métiers spécialisés (fédéral), la catégorie de l'expérience canadienne, et une partie du Programme des candidats des provinces⁴² ». Il y a aussi les programmes fédéraux pour les gens d'affaires ainsi que les programmes des travailleurs qualifiés et des gens d'affaires du Québec.

Il convient de préciser que la catégorie de l'expérience canadienne (CEC) s'adresse aux travailleurs étrangers qualifiés et aux diplômés étrangers qui ont au moins une année d'expérience de travail qualifié au Canada. Un témoin a spécifiquement souligné l'importance de ce programme pour l'économie canadienne. Manprit Aujla-Grewal, consultante en immigration, Canadian Immigration Connections, a expliqué que les personnes qui ont fait des études et acquis une expérience professionnelle au Canada possèdent déjà de bonnes connaissances linguistiques et peuvent s'intégrer au marché du travail canadien avec plus de succès que les personnes qui ne possèdent pas ces compétences⁴³. Cependant, elle a déclaré que les exigences de la CEC et d'Entrée express sont trop difficiles à satisfaire, « même pour le diplômé d'un programme de trois ans au Canada [...] avec une année d'expérience de travail spécialisé au Canada, et un bon anglais⁴⁴ ». Elle a critiqué ce programme, mais aussi l'ensemble du système d'immigration, qu'elle juge trop restreint – conçu uniquement pour les personnes dont la profession correspond à une classification nationale « hautement spécialisée ». Elle a recommandé qu'IRCC accueille et intègre toutes les personnes ayant une expérience professionnelle canadienne et de bonnes compétences linguistiques, quel que soit leur code de classification nationale des professions (CNP). Pour la CEC, elle a spécifiquement recommandé que l'évaluation du candidat soit ramené à la formule d'avant 2012, soit la réussite ou l'échec, en fonction des exigences du programme, au lieu du système de

41 *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR), L.C. 2001, ch. 27, [al. 3\(1\)a](#).

42 Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), [Rapports et publications sur Entrée express](#).

43 CIMM, [Témoignages](#), 23 novembre 2020, 1625 (Manprit Aujla-Grewal, consultante en immigration, Canadian Immigration Connections).

44 *Ibid.*, 1520.

points actuel⁴⁵. Kamaljit Lehal, avocate, Lehal Law, a fait remarquer qu'IRCC a réduit le nombre de points requis pour la CEC au début de 2021, mais a indiqué au Comité que les annonces et les initiatives ponctuelles de dernière minute, telles que la réduction du nombre de points pour la sélection au titre de la CEC, ne sont pas toujours bénéfiques pour leurs clients qui sont engagés dans le processus de soumission d'une demande et qui peuvent devoir changer en cours de route afin de satisfaire aux nouvelles exigences du programme⁴⁶.

Volets d'immigration temporaire

Le programme d'immigration du Canada prévoit également l'entrée temporaire d'étrangers en vertu d'un permis valide (p. ex. un permis de travail, un permis d'études, un permis ministériel, etc.). Les étrangers doivent démontrer qu'ils répondent aux exigences applicables prévues dans la LIPR, y compris celle de quitter volontairement le Canada à la fin de leur période de séjour autorisée⁴⁷. De tels résidents temporaires comprennent les travailleurs étrangers et les étudiants étrangers.

Les demandeurs d'asile qui souhaitent travailler pendant le traitement de leur demande peuvent également demander un permis de travail. Un témoin a souligné aux membres du comité qu'il serait possible de répondre aux besoins du Canada en matière de main-d'œuvre en accueillant davantage de demandeurs d'asile au sein du marché du travail. Ces personnes peuvent avoir accès à un permis de travail et, si leur demande d'asile ou de réinstallation est acceptée, ils peuvent devenir des résidents permanents et, potentiellement, des employés à long terme⁴⁸.

La majorité des travailleurs étrangers viennent au pays dans le cadre du PTET, qui vise à combler des besoins authentiques en main-d'œuvre, en dernier recours, lorsqu'aucun Canadien ou résident permanent qualifié n'est disponible. Les autres programmes de permis de travail temporaire comprennent ceux associés à des accords commerciaux et à des échanges réciproques s'inscrivant dans le Programme de mobilité internationale. Il existe également le programme Expérience internationale Canada, qui permet aux jeunes étrangers de voyager au Canada et d'y travailler. L'objectif de ces deux derniers programmes consiste à procurer des avantages concurrentiels au Canada et des

45 *Ibid.*, 1625.

46 CIMM, *Témoignages*, 26 avril 2021, 1700 (Kamaljit Lehal, avocate, Lehal Law).

47 LIPR, [paragraphe 29\(2\)](#).

48 CIMM, *Témoignages*, 12 avril 2021, 1620 (Shaitan Singh Rajpurohit, opérateur de machine chimique, United Refugee Council Canada).



avantages réciproques aux Canadiens, plutôt que de répondre à des demandes en main-d'œuvre données.

L'autre grand groupe de résidents temporaires au Canada est les étudiants étrangers, qui sont soit titulaires d'un permis d'études et inscrits à un établissement d'enseignement désigné, soit titulaires d'un permis de travail ouvert afin d'acquérir une expérience de travail précieuse au Canada dans le cadre du Programme de permis de travail postdiplôme (PPTPD). Le PPTPD aide les diplômés étrangers à répondre aux critères associés à la résidence permanente au Canada par l'intermédiaire de la CEC. Un témoin a fait mention plus particulièrement de l'importance du PPTPD pour combler la pénurie de main-d'œuvre dans son industrie. Le Canadian Casino Gaming College, un collège d'enseignement professionnel privé enregistré, a demandé à IRCC de lui donner accès au PPTPD. Pour répondre à la pénurie de 5 000 employés de casino qualifiés après la pandémie de COVID-19, le Collège souhaiterait recruter des étudiants étrangers, les former en tant qu'employés futurs et les affecter à des casinos partout au Canada⁴⁹.

Dans l'ensemble, le ministre a souligné que les volets d'immigration temporaire accordent la marge de manœuvre requise au programme d'immigration global du Canada pour combler des pénuries de main-d'œuvre et réaliser les priorités économiques du Canada⁵⁰. Cependant, deux témoins ont vivement critiqué le recours accru aux travailleurs étrangers temporaires pour répondre aux besoins d'industries ou de secteurs particuliers de l'économie canadienne⁵¹. Tous deux ont présenté une certaine perspective historique. À la mise en place du Programme des travailleurs agricoles saisonniers – premier volet dans le cadre du PTET – en 1966, il y avait 256 travailleurs étrangers temporaires au Canada⁵². En 2000, on comptait 60 000 permis de travail temporaire délivrés au Canada, et aujourd'hui, on en compte plus de 400 000. Par conséquent, selon les données de Migrant Workers Alliance for Change, une personne sur 23 au Canada ne possède actuellement pas le statut de résident permanent⁵³. Ces personnes disposent de droits des travailleurs, de mesures de protection et d'un accès aux services de façon limitée. Elles se trouvent dans une position de vulnérabilité et la pandémie de COVID-19 a uniquement exacerbé cette

49 Canadian Casino Gaming College, *Mémoire*, 10 février 2021, p. 2.

50 CIMM, *Témoignages*, 10 mars 2021, 1725 (L'hon. Marco Mendicino).

51 CIMM, *Témoignages*, 21 avril 2021, 1615 (Derek Johnstone); CIMM, *Témoignages*, 12 avril 2021, 1700 (Syed Hussan).

52 CIMM, *Témoignages*, 21 avril 2021, 1615 (Derek Johnstone).

53 CIMM, *Témoignages*, 12 avril 2021, 1700 (Syed Hussan).

réalité⁵⁴, plus particulièrement en ce qui a trait aux travailleurs essentiels et de première ligne. Le chapitre 2 aborde plus en détail ces vulnérabilités.

CHAPITRE 2 : PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES

Le Programme des travailleurs étrangers temporaires est géré par EDSC et IRCC de façon conjointe⁵⁵. Avant juin 2014, il comprenait tous les volets de permis de travail temporaire. Aujourd'hui, ce nom désigne uniquement les programmes de permis de travail temporaire qui visent à combler des pénuries de compétences et des postes vacants en particulier, plutôt que les volets qui promeuvent les « grands intérêts économiques, culturels et nationaux du Canada⁵⁶ ». Ces derniers volets relèvent désormais du Programme de mobilité internationale. Conformément aux réformes effectuées en 2014, les volets de migration dans le cadre du PTET doivent combler des besoins authentiques en main-d'œuvre, et ce uniquement lorsqu'aucun Canadien ou résident permanent qualifié n'est disponible⁵⁷. À l'exception des postes dans le cadre des volets des talents mondiaux, les postes visés par le PTET doivent faire l'objet d'un examen du marché du travail réalisé par EDSC, ou d'une « étude d'impact sur le marché du travail⁵⁸ », et se voir accorder un résultat favorable. Service Canada délivre les EIMT au nom d'EDSC.

54 Selon les conclusions tirées par Statistique Canada, il semble que les immigrants récents, ceux qui sont arrivés au Canada depuis 10 années, « étaient plus susceptibles que les travailleurs nés au Canada de quitter leur emploi en mars et avril [2020], principalement en raison de leur durée d'emploi plus courte et de leur surreprésentation dans les emplois moins bien rémunérés. » De plus, « [p]endant les premiers mois de la reprise, les immigrants récents, plus particulièrement les femmes, ont affiché des taux de transition entre le chômage et l'emploi plus faibles que les personnes nées au Canada. » Feng Hou, Garnett Picot et Jue Zhang, « [Transitions entre périodes d'emploi et de chômage vécues par les immigrants pendant la période de confinement obligatoire en raison de la COVID-19 et la période de reprise des activités](#) », *StatCan et la COVID-19 : Des données aux connaissances, pour bâtir un Canada meilleur*, N° de catalogue : 45280001, 20 août 2020.

55 Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez Eleni Kachulis et Maira Perez-Leclerc, [Les travailleurs étrangers temporaires au Canada](#), Publication n° 2019-36-F, Bibliothèque du Parlement, 16 avril 2020.

56 CIMM, [Témoignages](#), 10 mars 2021, 1700 (L'hon. Marco Mendicino).

57 Emploi et Développement social Canada (EDSC), [Archivée – Réforme globale du Programme des travailleurs étrangers temporaires](#).

58 Une fois que l'employeur a obtenu une [étude d'impact sur le marché du travail](#) (EIMT), le travailleur doit présenter une demande de permis de travail à IRCC et l'employeur doit fournir une copie de l'EIMT positive d'EDSC afin qu'elle soit jointe à la demande du travailleur.



Aujourd’hui, le PTET offre cinq catégories de permis de travail temporaire, connues sous les noms du volet des postes à haut salaire⁵⁹, du volet des postes à bas salaire⁶⁰, du volet agricole⁶¹, du volet des aides familiaux⁶² et du volet des talents mondiaux⁶³. Comme il est expliqué ci-après, chaque volet répond à différents besoins et le fonctionnement de chacun suit des règles distinctes.

Le volet des postes à haut salaire vise des postes dont le salaire est équivalent ou supérieur au salaire horaire médian provincial ou territorial⁶⁴, tandis que le volet des postes à bas salaire vise des postes dont le salaire est inférieur au salaire horaire médian⁶⁵. Seulement 10 % d’un effectif peut être composé de travailleurs étrangers temporaires occupant un poste à bas salaire à un emplacement donné, ou 20 % de l’effectif, si les employés ont été embauchés avant le 20 juin 2014⁶⁶. Le taux de 10 % est temporairement passé à 20 % pendant la pandémie de COVID-19⁶⁷.

Les employeurs qui embauchent des travailleurs agricoles peuvent se servir du volet agricole général ou présenter une demande par l’intermédiaire du Programme des travailleurs agricoles saisonniers spécialisé, qui vise uniquement des postes saisonniers dont la durée est habituellement de huit mois, tout au plus, et est réservé aux travailleurs du Mexique et des pays des Caraïbes⁶⁸.

Depuis juin 2019, grâce au lancement du Programme pilote pour les gardiens d’enfants en milieu familial et du Programme pilote pour aides familiaux à domicile, mentionnés

59 EDSC, [*Exigences du Programme pour les postes à haut salaire.*](#)

60 EDSC, [*Exigences du Programme pour les postes à bas salaire.*](#)

61 EDSC, [*Embaucher un travailleur étranger temporaire dans le cadre du volet agricole : Aperçu.*](#)

62 EDSC, [*Aides familiaux.*](#)

63 EDSC, [*Exigences du Programme pour le Volet des talents mondiaux.*](#)

64 EDSC, [*Embaucher un travailleur étranger temporaire pour un poste à haut salaire ou à bas salaire.*](#)

65 EDSC, [*Embaucher un travailleur étranger temporaire pour un poste à haut salaire ou à bas salaire.*](#)

66 Le gouvernement fédéral accorde des exceptions au plafond dans certaines circonstances. Consultez la page EDSC, [*Exigences du Programme pour les postes à bas salaire.*](#)

67 EDSC, [*Programme des travailleurs étrangers temporaires – COVID-19.*](#)

68 EDSC, [*Embaucher un travailleur temporaire dans le cadre du Programme des travailleurs agricoles saisonniers : Aperçu.*](#)

au chapitre 3, les employeurs qui embauchent des aides familiaux ne peuvent pas recruter de travailleurs étrangers temporaires au titre du volet des aides familiaux⁶⁹.

Les employeurs qui embauchent des travailleurs au titre du volet des talents mondiaux – lequel vise à accélérer le traitement dans le but d'aider les employeurs à obtenir des talents hautement qualifiés ou spécialisés plus rapidement – doivent élaborer un plan des avantages relatifs au marché du travail (PAMT). Contrairement à l'EIMT, qui est plus détaillée, le PAMT demande seulement que les employeurs démontrent leurs « engagements à l'égard d'activités qui auront des répercussions positives et durables sur le marché du travail canadien⁷⁰ ». Stephen Cryne, président-directeur général, Conseil canadien de mutation d'employés, a fait valoir dans une lettre au Comité que bien qu'EDSC examine bien PAMT en deux semaines, le processus complet qui commence avec l'élaboration du PAMT et se termine avec la délivrance du permis de travail prend 12-14 semaines⁷¹.

Études d'impact sur le marché du travail

EDSC délivrera une EIMT favorable si l'évaluation indique que l'embauche d'un travailleur étranger temporaire aura une incidence favorable ou neutre sur le marché du travail du Canada. EDSC évalue les critères suivants pour délivrer une EIMT réussie :

- a) le travail de l'étranger entraînera ou est susceptible d'entraîner la création directe ou le maintien d'emplois pour des citoyens canadiens ou des résidents permanents;
- b) le travail de l'étranger entraînera ou est susceptible d'entraîner le développement ou le transfert de compétences ou de connaissances au profit des citoyens canadiens ou des résidents permanents;
- c) le travail de l'étranger est susceptible de résorber une pénurie de main-d'œuvre;

69 [*Nouvelles instructions ministérielles concernant le traitement de certaines demandes de permis de travail*](#), dans *Gazette du Canada*, Partie I, 29 juin 2019, pp. 3179 et 3180.

70 EDSC, [*Exigences du Programme pour le Volet des talents mondiaux*](#).

71 Conseil canadien de mutation d'employés, [*Mémoire*](#), 3 mai 2021, p. 2.



- d) le salaire offert à l'étranger correspond aux taux de salaires courants pour cette profession et les conditions de travail qui lui sont offertes satisfont aux normes canadiennes généralement acceptées;
- e) l'employeur embauchera ou formera des citoyens canadiens ou des résidents permanents, ou a fait ou accepté de faire des efforts raisonnables à cet effet;
- f) le travail de l'étranger est susceptible de nuire au règlement d'un conflit de travail en cours ou à l'emploi de toute personne touchée par ce conflit;
- g) l'employeur a respecté ou a fait des efforts raisonnables pour respecter tout engagement pris lors d'évaluations précédentes⁷².

Bien qu'EDSC réalisera une EIMT pour les volets du PTET, il existe trois exceptions. La première est le volet des talents mondiaux, qui exige un PAMT, comme il a été expliqué précédemment. La deuxième exception est destinée aux demandes visant des postes au sein de certains secteurs et dans certaines régions offrant des emplois à bas salaire. Plus particulièrement, EDSC ne traitera pas les demandes d'EIMT visant un poste dans le cas où toutes les conditions suivantes sont remplies. Le poste :

- a) est situé dans une région qui, selon Statistique Canada, affiche un taux de chômage annuel supérieur à 6 %;
- b) est indiqué dans le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord comme un poste appartenant au secteur de l'hébergement et des services de restauration ou du commerce de détail;
- c) appartient à certains codes de la CNP, notamment 6541 (agents/agentes de sécurité et personnel assimilé des services de sécurité), 6611 (caissiers/caissières) et 6622 (garnisseurs/garnisseuses de tablettes, commis et préposés/préposées aux commandes dans les magasins)⁷³.

72 *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, DORS /2002-227, [paragraphe 203\(3\)](#).

73 Pour la liste complète des codes de Classification nationale des professions applicables, voir EDSC, [Refus de traiter une demande d'Évaluation de l'impact sur le marché du travail](#).

Documents à l'appui et frais

En plus de leur formulaire d'EIMT, les employeurs doivent soumettre des documents à l'appui prouvant qu'ils satisfont aux conditions de l'EIMT, ou qu'ils ont tenté d'y satisfaire, ainsi que payer les frais liés à l'EIMT.

Simplement, les employeurs qui ont recours au PTET doivent soumettre à Service Canada la preuve de leurs efforts de recrutement de Canadiens et de résidents permanents du Canada. EDSC peut émettre une EIMT négative si, entre autres, l'employeur n'est pas en mesure de démontrer avoir déployé des efforts suffisants pour recruter, embaucher ou former des Canadiens ou des résidents permanents du Canada pour occuper le poste⁷⁴. Les employeurs qui cherchent à combler des postes à bas et à haut salaires doivent répondre à des exigences en matière de recrutement, ils doivent notamment annoncer le poste pour une période donnée sur le site Web Guichet-Emplois du gouvernement du Canada et adopter des méthodes de recrutement qui ciblent le public possédant les études, l'expérience professionnelle et les compétences nécessaires pour le poste. En ce qui concerne les postes à bas salaire et dans les volets de l'agriculture, les employeurs doivent également, comme l'a expliqué un représentant d'EDSC aux membres du Comité, déployer « des efforts ciblés pour communiquer avec les groupes sous-représentés qui peuvent être sous-employés sur le marché du travail », comme les personnes autochtones, les jeunes vulnérables, les nouveaux arrivants au Canada et les personnes handicapées⁷⁵.

S'il embauche un travailleur étranger temporaire par l'intermédiaire du volet des professions à salaire élevé, l'employeur doit également élaborer un plan de transition dans lequel il décrit les activités qu'il entreprendra pour recruter, maintenir en poste et former des Canadiens et des résidents permanents du Canada en vue de réduire sa dépendance sur le PTET. Si l'employeur présente une demande d'EIMT pour la même profession au même lieu de travail ultérieurement, l'employeur devra produire un rapport décrivant les résultats des engagements qu'il a pris dans le plan précédent. Certaines exemptions existent en ce qui concerne l'exigence du plan de transition,

74 Pour obtenir la liste exhaustive des raisons justifiant une EIMT négative, consultez le site Web du gouvernement du Canada, « [Programme des travailleurs étrangers temporaires \(PTET\): Employeurs ayant obtenu une Étude d'impact sur le marché du travail \(EIMT\) négative](#) », *Gouvernement ouvert*.

75 CIMM, *Témoignages*, 10 mars 2021, 1805 (Philippe Massé, directeur général, Programme des travailleurs étrangers temporaires, Direction générale des compétences et de l'emploi, ministère de l'Emploi et du Développement social).



notamment pour les travailleurs à haut salaire embauchés à titre d'aide familial ou dans le secteur de l'agriculture primaire⁷⁶.

Finalement, tous les employeurs doivent déboursier 1 000 \$ par poste de travailleur étranger temporaire demandé afin de couvrir le coût du traitement de leur demande d'EIMT. Encore une fois, il s'agit d'une condition sujette à certaines exceptions. Par exemple, les familles ou les personnes qui souhaitent embaucher un aide familial étranger afin qu'il fournisse des soins à domicile aux personnes qui nécessitent des soins médicaux sont dispensées des frais de traitement de la demande. Il y a également des exceptions visant certaines professions liées à l'agriculture primaire. Les frais de traitement ne seront pas remboursés dans les cas où une demande est retirée ou annulée, ou dans les cas où les résultats de l'EIMT sont négatifs. De plus, les employeurs et les tiers représentants ne sont pas autorisés à recouvrer les frais de traitement des travailleurs étrangers temporaires⁷⁷. Au Québec, le coût de l'examen de l'EIMT par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec (MIFI) est de 199 \$⁷⁸.

Bien que la plupart des témoins appuyaient les processus du PTET et de l'EIMT, certains ont fait valoir qu'ils pourraient être une source de frustration pour les employeurs, nuire à l'emploi et placer les employés dans une position vulnérable. Même si les intérêts des employeurs et des employés sont souvent liés, le présent rapport abordera d'abord les évaluations des processus qui touchent plus directement les employeurs avant de répondre aux préoccupations quant aux processus du PTET et de l'EIMT du point de vue des travailleurs.

Problèmes du point de vue de l'employeur

Essentiellement, les employeurs qui dépendent de la main-d'œuvre à faible salaire soutiennent que le PTET est indispensable à la survie et à la croissance de leur entreprise, mais qu'il est mal adapté à leur besoin constant de pourvoir des postes temporaires ou permanents. De nombreux employeurs ont fait savoir qu'ils préfèrent de loin embaucher des travailleurs canadiens ou des résidents permanents du Canada et

76 EDSC, *Exigences du Programme pour les postes à haut salaire*.

77 EDSC, « [Recrutement](#) », *Exigences du Programme pour les postes à bas salaire*; EDSC, *Exigences du Programme pour les postes à haut salaire*; EDSC, « [Légitimité de l'entreprise](#) », *Exigences du Programme pour le Volet des talents mondiaux*; EDSC, *Embaucher un travailleur étranger temporaire dans le cadre du volet agricole : Exigences*; et EDSC, *Embaucher un travailleur temporaire dans un poste de fournisseur de soins à domicile : Exigences*.

78 Immigration, Francisation et Intégration Québec, « Droits exigibles » et « Modes de paiement », *Frais et modes de paiement*.

qu'ils déploient des efforts considérables pour en trouver en vue de pourvoir leurs postes⁷⁹. Néanmoins, les employeurs ont expliqué qu'ils doivent continuellement recourir au PTET, car aucune autre source de main-d'œuvre n'est disponible. Comme l'a expliqué Stéphanie Poitras, directrice générale d'Alimentas Asta Inc., entreprise d'abattage et de transformation de porc, « cela coûte très cher d'aller chercher des immigrants pour travailler chez nous. Ce n'est donc pas la première option [...] mais ce sont eux qui nous ont sauvés jusqu'à présent⁸⁰. » Bien que les chiffres, la durée, les délais de traitement et les plans de transition liés au PTET soient conçus pour les entreprises qui cesseront de recourir à la main-d'œuvre temporaire étrangère afin d'embaucher des Canadiens ou des résidents temporaires du Canada qui pourraient devenir disponibles, les employeurs doivent avoir recours au PTET pour répondre aux besoins soutenus ou saisonniers de main-d'œuvre. La structure de ce programme ne cadre plus avec la réalité actuelle. Comme l'a déclaré M. Groleau : « Ce qui était justifié à l'époque ne l'est donc plus maintenant⁸¹. »

Plafonds et admissibilité insuffisante

Là où la discordance entre la conception du Programme et la réalité liée à la main-d'œuvre ressort le plus, c'est dans le cas du besoin soutenu pour un nombre donné de travailleurs étrangers temporaires à bas salaire à occuper des postes à temps plein, lacune que le PTET n'a pas été conçu pour combler. Marie-France Mackinnon, vice-présidente des Affaires publiques et communications du Conseil des viandes du Canada, a expliqué que les besoins en main-d'œuvre des transformateurs et des conditionneurs de viandes : « Nos emplois sont à temps plein, permanents et presque tous syndiqués; or, nous avons un programme qui s'appelle "temporaire"⁸². » En même temps, comme nombre de témoins l'ont signalé, les entreprises ne peuvent pas combler des postes permanents à bas salaire par l'intermédiaire du programme fédéral Entrée express ou les programmes des candidats des provinces, car ces derniers accordent trop peu de points pour l'expérience et les compétences de la main-d'œuvre faiblement rémunérée

79 Living Water Resorts, *Mémoire*, 27 mars 2021, p. 5 à 7; Olymel, *Mémoire*, 19 avril 2021, p. 4; Conseil des viandes du Canada et Association des champignonnistes du Canada, *Dossier sur la demande d'immigration agricole et agroalimentaire et défis du PTET pour notre secteur*, 3 mai 2021, p. 1 à 2.

80 CIMM, *Témoignages*, 3 mai 2021, 1540 (Stéphanie Poitras).

81 CIMM, *Témoignages*, 26 avril 2021, 1605 (Marcel Groleau).

82 CIMM, *Témoignages*, 3 mai 2021, 1535 (Marie-France Mackinnon, vice-présidente, Affaires publiques et communications, Conseil des viandes du Canada).



et ont des exigences élevées en matière d'éducation⁸³. Afin de répondre aux besoins en main-d'œuvre, souvent importants, signalés au premier chapitre du présent rapport, les entreprises n'ont donc d'autre choix que de recourir à des solutions à court terme pour tenter de pourvoir des postes à temps plein. Les témoins ont affirmé que, en raison du plafond de 10 % visant les travailleurs étrangers temporaires à bas salaires, les places temporaires ne suffisent souvent pas pour permettre aux employeurs de pourvoir ces postes⁸⁴. Comme l'a dit M^{me} Mackinnon : « Pour les usines dont le taux de postes vacants se situe à 20 %, avec un plafond situé à 10 %... Vous voyez comment les chiffres ne concordent pas⁸⁵. » Dans le cadre des réformes mises en œuvre en 2014, le gouvernement du Canada a adopté le plafond de 10 % pour « mettre un terme à la pratique croissante selon laquelle les employeurs établissent leur modèle d'entreprise sur l'accès à ce programme⁸⁶ ». À l'heure actuelle, il existe toujours des pénuries de main-d'œuvre pour des postes permanents à salaire peu élevé. Les témoins soutiennent que le PTET est à la fois nécessaire et insuffisant pour combler ces pénuries.

Les employeurs qui ont un besoin perpétuel d'employés saisonniers sont entravés de façon semblable par les règles du PTET, lesquelles ont été élaborées selon la supposition que les employeurs auraient un meilleur accès à la main-d'œuvre canadienne que ce qui est généralement disponible. Les témoins représentant les industries saisonnières soutiennent que les employeurs ont toujours besoin de travailleurs étrangers temporaires puisque, comme c'est le cas pour d'autres employeurs, il arrive régulièrement qu'ils ne trouvent pas un nombre suffisant de travailleurs au Canada, et ce même dans des régions affichant un taux de chômage élevé⁸⁷. Living Water Resorts décrit sa dépendance saisonnière au PTET comme suit : « Sans ces travailleurs étrangers temporaires, nous ne pouvons pas entretenir les

83 CIMM, *Témoignages*, 3 mai 2021, 1535 (Marie-France MacKinnon), 1545 (Ryan Koeslag, vice-président exécutif, Association des champignonnistes du Canada); CIMM, *Témoignages*, 6 novembre 2020, 1520 (Raj Sharma); CIMM, *Témoignages*, 18 novembre 2020, 1715 (Mark Holthe, avocat, Holthe Immigration Law, à titre personnel); CIMM, *Témoignages*, 12 avril 2021, 1535 (Elizabeth Connery).

84 CIMM, *Témoignages*, 3 mai 2021, 1535 (Marie-France MacKinnon); Olymel, *Mémoire*, 19 avril 2021, p. 8; CIMM, *Témoignages*, 21 avril 2021, 1540 (Charles Milliard, président-directeur général, Fédération des chambres de commerce du Québec), 1545 (Krishna Gagné, avocate et vice-présidente aux affaires économiques, Association québécoise des avocats et avocates en droit de l'immigration), 1720 (Isabelle Leblond, directrice corporative, Ressources humaines, Olymel S.E.C.); Aliments Asta Inc., *Mémoire*, 3 mai 2021, p. 7 à 8; CIMM, *Témoignages*, 26 avril 2021, 1705 (Mark Chambers, coprésident, Équipe spéciale sur la main-d'œuvre du secteur agricole et agroalimentaire, Conseil canadien pour les ressources humaines en agriculture).

85 CIMM, *Témoignages*, 3 mai 2021, 1535 (Marie-France MacKinnon).

86 EDSC, *Archivée - Réforme globale du Programme des travailleurs étrangers temporaires*.

87 Conseil canadien de l'horticulture, *Mémoire*, 7 avril 2021, p. 2; Living Water Resorts, *Mémoire*, 7 avril 2021, p. 5 à 7.

chambres et garder les hôtels propres⁸⁸. » Les employés saisonniers sont visés par le plafond de 10 % (ou de 20 %), à quelques exceptions près, notamment les ouvriers agricoles polyvalents, les ouvriers de pépinières et de serre ainsi que les manœuvres à la récolte. De plus, les employeurs des secteurs de l'hébergement et de la restauration ainsi que ceux du commerce de détail d'une région définie par Statistique Canada comme ayant un taux de chômage annuel de plus de 6 % ne sont pas autorisés à soumettre une EIMT au titre du PTET. Comme l'a souligné Living Water Resorts dans son mémoire, le gouvernement du Canada considère maintenant que le taux de chômage de 6 % existe dans toutes les régions du Canada, en raison des répercussions de la COVID-19⁸⁹. Les membres du Comité ont entendu que cette politique publique a pour effet de couper une source régulière et irremplaçable de travailleurs de la restauration, du commerce de détail et de la restauration. Living Waters Resorts a soutenu en fait que cette politique diminue les occasions d'emplois pour les travailleurs du Canada – ce qui est contraire à l'un des objectifs de l'EIMT – puisqu'elle freine la croissance de l'entreprise et augmente le taux de chômage général⁹⁰.

Afin de créer une source courante de travailleurs permanents à temps plein fiables et d'éviter aux employeurs de s'en remettre au PTET, plusieurs témoins ont recommandé d'offrir une voie d'accès directe à la résidence permanente aux travailleurs essentiels à faible salaire⁹¹. Certains ont souligné qu'une voie d'accès à la résidence permanente rendrait le PTET plus attrayant pour les travailleurs⁹². Des témoins se sont toutefois dit préoccupés par le fait que la liberté de passer d'un emploi à un autre et de changer de province dont bénéficient les résidents permanents risque de dissuader ces derniers de conserver un emploi permanent dans une région rurale du Canada⁹³, tandis que d'autres ont fait valoir que des mesures incitatives seraient nécessaires pour convaincre les travailleurs permanents de rester dans les régions rurales⁹⁴. Plusieurs témoins ont

88 Living Water Resorts, *Mémoire*, 7 avril 2021.

89 Living Water Resorts, *Mémoire*, 7 avril 2021, p. 7; EDSC, *Refus de traiter une demande d'évaluation de l'impact sur le marché du travail*.

90 Living Water Resorts, *Mémoire*, 7 avril 2021, p. 10 à 11.

91 CIMM, *Témoignages*, 5 mai 2021, 1635 (Casey Vander Ploeg); CIMM, *Témoignages*, 3 mai 2021, 1625 (Janet Krayden, experte en main-d'œuvre, Association des champignonnistes du Canada), 1715 (Donald Buckle, directeur général et vice-président, Opérations de villégiature, Living Water Resorts); CIMM, *Témoignages*, 26 avril 2021, 1655 (Mark Chambers); CIMM, *Témoignages*, 21 avril 2021, 1640 (Leah Nord); CIMM, *Témoignages*, 12 avril 2021, 1605 (Daniel Vielfaure), 1615 (Elizabeth Connery); Aliments Asta Inc., *Mémoire*, 3 mai 2021, p. 9; Olymel, *Mémoire*, 19 avril 2021, p. 9; Conseil canadien de l'horticulture, *Mémoire*, 7 avril 2021, p. 3.

92 Olymel, *Mémoire*, 19 avril 2021, p. 9.

93 CIMM, *Témoignages*, 5 mai 2021, 1650 (Brandon Ellis).

94 CIMM, *Témoignages*, 3 mai 2021, 1625 (Janet Krayden).



précisé qu'il faudrait que l'accès à la résidence permanente soit obtenu graduellement, après plusieurs années de participation au PTET⁹⁵. Un témoin a soutenu que la voie d'accès à la résidence permanente devait être mise en œuvre par l'intermédiaire de « [l]'expansion des programmes de candidats fédéral et provinciaux » afin de tenir compte du travail à faible salaire et de l'expérience⁹⁶.

Aux fins de la création d'une source fiable de travailleurs saisonniers, deux témoins ont proposé la mise en œuvre d'un volet de résidence permanente pour les travailleurs saisonniers par l'intermédiaire duquel, comme le précise un témoin, les travailleurs « pourraient retourner à la maison puis revenir avec le même permis⁹⁷ ». Living Water Resorts s'est dit d'avis que, compte tenu des contraintes de temps avec lesquelles doivent composer les secteurs de la restauration, de la vente au détail et de l'hébergement à l'approche de la période estivale, le ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et de l'Inclusion des personnes handicapées devrait modifier les instructions ministérielles afin d'exempter les secteurs de l'hébergement et de la restauration de l'application du seuil de chômage de 6 % dans les « régions qui éprouvent des difficultés à recruter des employés pour pourvoir des postes de premier échelon », comme « Collingwood, Blue Mountains, Niagara, etc.⁹⁸ ». Enfin, plusieurs témoins ont plaidé en faveur d'un accroissement des possibilités d'embauche de travailleurs étrangers au moyen d'une exemption des postes liés à l'agriculture primaire comme ceux de manœuvres à la transformation des aliments et de bouchers industriels⁹⁹, d'une augmentation du plafond de travailleurs étrangers temporaires à faible salaire à 20 %¹⁰⁰, d'une hausse du plafond à 30 % et de l'application du calcul à l'ensemble de l'entreprise¹⁰¹, ou d'une hausse du même taux maximal à 50 %¹⁰².

95 *Ibid.*; CIMM, [Témoignages](#), 12 avril 2021, 1605 (Daniel Vielfaure).

96 CIMM, [Témoignages](#), 21 avril 2021, 1530 (Derek Johnstone).

97 CIMM, [Témoignages](#), 5 mai 2021, 1635 (Casey Vander Ploeg); CIMM, [Témoignages](#), 12 avril 2021, 1615 (Elizabeth Connery). Un « visa pour entrées multiples » permet à une personne de quitter le Canada et d'y entrer à nouveau de plus d'une fois pendant une période déterminée. Gouvernement du Canada, [Glossaire](#), « visa pour entrées multiples ».

98 Living Water Resorts, [Mémoire](#), 7 avril 2021, p. 14; EDSC, [Refus de traiter une demande d'Évaluation de l'impact sur le marché du travail](#).

99 CIMM, [Témoignages](#), 21 avril 2021, 1635 (Isabelle Leblond).

100 *Ibid.*, 1540 (Charles Milliard); CIMM, [Témoignages](#), 3 mai 2021, 1645 (Bérangère Furbacco, agente de développement à l'immigration, Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup).

101 CIMM, [Témoignages](#), 21 avril 2021, 1635 (Isabelle Leblond).

102 CIMM, [Témoignages](#), 26 avril 2021, 1705 (Mark Chambers), 1705 (Cyr Couturier).

Afin d'accroître l'offre de postes de travailleurs étrangers à faible salaire, le comité recommande donc :

Exempter les régions touristiques sélectionnées de l'application du seuil de chômage de 6 %

Recommandation 1

Que le ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et de l'Inclusion des personnes handicapées envisage de modifier l'instruction ministérielle « Refus de traiter une demande d'Évaluation de l'impact sur le marché du travail » afin d'exempter les secteurs de l'hébergement et des services de restauration des régions où il est difficile de pourvoir des postes de premier échelon de l'application du seuil de chômage de 6 % pour le traitement des évaluations de l'impact sur le marché du travail.

Augmenter le taux maximal de travailleurs étrangers temporaires

Recommandation 2

Qu'Emploi et Développement social Canada considère augmenter à au moins 20 % de la main-d'œuvre d'une entreprise, dans un seul lieu de travail, le nombre maximal de travailleurs étrangers temporaires autorisés dans des postes à faibles salaires.

Frais d'administration et délais de traitement

La réception de demandes en continu dans le cadre du PTET crée aussi une lourde charge administrative, un nombre élevé de demandes complexes et d'importants délais de traitement. La dotation de postes saisonniers et de postes à temps plein de façon constante tous les huit mois ou tous les ans – même tous les deux ans, suivant les règles temporaires mises en place pendant la pandémie de COVID-19 – exige une gestion continue des demandes de participation au PTET, des demandes d'évaluation de l'impact sur le marché du travail, des demandes de permis de travail, de la publicité, de l'inspection des logements, de la réservation de chambres d'hôtel pour les quarantaines et, dans le cas du Québec, des certificats d'acceptation du Québec. Comme l'écrit Olymel au sujet du fardeau lié aux demandes qui pèse sur les entreprises, « [d]ans le cadre de ce processus, 110 demandes d'étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) et 1558 certificats d'acceptation du Québec (CAQ) ont dû être déposés. L'ensemble de cet exercice représente une énorme charge de travail pour Olymel¹⁰³. » D'autres témoins

103 Olymel, *Mémoire*, 19 avril 2021, p. 7.



ont fait état de fardeaux administratifs d'importance similaire¹⁰⁴. Comme l'indique Daniel Vielfaure, directeur général adjoint du groupe Bonduelle, directeur général de Bonduelle Amériques et coprésident d'Aliments et Boissons Canada, « le Programme des travailleurs étrangers temporaires semble conçu pour rendre leur emploi au Canada le plus difficile possible. Même au cours d'une année normale, le programme est indûment complexe¹⁰⁵. » Bien que plusieurs témoins aient remarqué que les délais de traitement liés à l'EIMT diminuent¹⁰⁶, de manière générale, ils demeurent élevés, et la charge administrative est complexe – les délais et la complexité dont font état les témoins ont connu une importante augmentation depuis le début de la pandémie de COVID-19¹⁰⁷.

Bon nombre de témoins se sont plaints de la charge administrative particulièrement exigeante du PTET, attribuable au fait que les demandes sont incessantes et répétitives – elles concernent souvent les mêmes postes et les mêmes travailleurs¹⁰⁸. Comme l'a indiqué M. Vander Ploeg, « les délais de traitement, les retards, les demandes rejetées et la nécessité de les soumettre à nouveau font tous partie des formalités administratives frustrantes avec lesquelles les employeurs doivent composer¹⁰⁹ ». Comme mentionné plus tôt, les conditions exigeantes et la lourde charge administrative du PTET ne tiennent pas compte du besoin constant en travailleurs étrangers temporaires pour constituer un effectif au roulement pratiquement continu.

Plusieurs témoins ont fait valoir, de différentes façons, qu'EDSC devrait mettre en œuvre un programme d'« employeurs de confiance ». Ce programme conférerait à certains employeurs – ceux ayant de bons antécédents d'embauche de travailleurs étrangers temporaires dans le respect des règles établies – le droit de profiter d'un processus simplifié lorsqu'ils présentent des demandes pour les mêmes postes et travailleurs. Certains témoins ont proposé qu'EDSC utilise comme modèle la certification d'« employeur désigné » du Programme pilote d'immigration au Canada atlantique, qui,

104 CIMM, [Témoignages](#), 26 avril 2021, 1605 (Marcel Groleau); CIMM, [Témoignages](#), 21 avril 2021, 1700 (Lauren van den Berg, vice-présidente exécutive, Relations gouvernementales, Restaurants Canada), 1640 (Leah Nord); CIMM, [Témoignages](#), 5 mai 2021, 1620 (Jolayne Farn), 1615 (Casey Vander Ploeg).

105 CIMM, [Témoignages](#), 12 avril 2021, 1540 (Daniel Vielfaure).

106 CIMM, [Témoignages](#), 21 avril 2021, 1640 (Leah Nord); Fédération canadienne de l'agriculture, [Mémoire](#), 28 avril 2021, p. 3; CIMM, [Témoignages](#), 10 mars 2021, 1805 (Philippe Massé).

107 CIMM, [Témoignages](#), 21 avril 2021, 1700 (Lauren van den Berg); CIMM, [Témoignages](#), 3 mai 2021, 1620, 1625 (Janet Krayden); CIMM, [Témoignages](#), 5 mai 2021, 1610 (Jolayne Farn), 1610 (Brandon Ellis), 1625 (Sheri Somerville).

108 CIMM, [Témoignages](#), 12 avril 2021, 1540 (Daniel Vielfaure); CIMM, [Témoignages](#), 5 mai 2021, 1615 (Casey Vander Ploeg).

109 CIMM, [Témoignages](#), 5 mai 2021, 1615 (Casey Vander Ploeg).

exempte les employeurs en règle du processus d'EIMT¹¹⁰. D'autres témoins ont suggéré de permettre aux employeurs ayant un bon dossier de profiter d'un processus d'EIMT accéléré¹¹¹ ou simplifié¹¹². Selon un dernier groupe de témoins, EDSC devrait mettre en œuvre un programme similaire au programme NEXUS, qui permet aux voyageurs préautorisés de profiter d'un traitement accéléré lorsqu'ils entrent aux États-Unis et au Canada. Dans cette version du programme de l'employeur de confiance, « [l]a procédure pourrait donc être considérablement allégée pour les employeurs en vue de faciliter le transfert d'un employé vers une autre entreprise et le retour des mêmes travailleurs, année après année¹¹³ ».

Dans le but de réduire le fardeau administratif pesant sur les employeurs qui, depuis de nombreuses années, s'en remettent continuellement au PTET pour embaucher les mêmes travailleurs ou une même catégorie de travailleurs, le Comité recommande :

Créer une désignation d'employeur de confiance

Recommandation 3

Qu'Employ et Développement social Canada crée une désignation d'employeur de confiance qui permettrait aux employeurs ayant un bon dossier pour des demandes similaires de présenter des demandes simplifiées d'évaluation de l'impact sur le marché du travail en vue d'un traitement accéléré.

Le Comité a également entendu que le traitement des demandes de PTET pourrait être simplifié et accéléré lorsque celles-ci ne concernent pas une offre d'emploi pluriannuelle faite dans le cadre d'un programme des employeurs fiables. Jolayne Farn, gestionnaire des Ressources humaines pour Van Raay Paskal Farm Ltd. et représentante de l'Association nationale des engraisseurs de bovins, a indiqué qu'EDSC devrait rationaliser les EIMT semblables pour les quatre volets agricoles du PTET¹¹⁴. Deux témoins ont suggéré qu'EDSC modifie l'exigence visant la diffusion d'un avis concernant un poste deux semaines avant la présentation de l'EIMT parce qu'un grand nombre d'entreprises qui utilisent le programme pour pourvoir des postes permanents diffusent constamment

110 *Ibid.*, 1620 (Brandon Ellis), 1625 (Sheri Somerville); IRCC, [*Embaucher un travailleur dans le cadre du Programme pilote d'immigration au Canada atlantique : Obtenir la désignation.*](#)

111 CIMM, [*Témoignages*](#), 5 mai 2021, 1615 (Casey Vander Ploeg); CIMM, [*Témoignages*](#), 26 avril 2021, 1530 (Terry Shaw, directeur exécutif, Manitoba Trucking Association).

112 CIMM, [*Témoignages*](#), 26 avril 2021, 1615 (Andrew Carvajal, avocat et associé, Desloges Law Group Professional Corporation).

113 *Ibid.*, 1605 (Marcel Groleau).

114 CIMM, [*Témoignages*](#), 5 mai 2021, 1645 (Jolayne Farn).



des avis concernant des postes¹¹⁵. D'autres témoins ont suggéré de simplifier le processus relatif à l'EIMT et de le rendre plus abordable en permettant aux employeurs de soumettre des EIMT en lots lorsque ces dernières se rapportent toutes au même type de poste¹¹⁶, et de se voir facturer les frais pour des demandeurs multiples en fonction du nombre d'EIMT plutôt qu'en fonction du nombre de travailleurs visés par les EIMT¹¹⁷. Deux témoins ont également indiqué que la demande d'EIMT pourrait être raccourcie parce qu'elle n'ajoute aucun renseignement absolument nécessaire à la prise d'une décision et demande simplement à l'employeur de confirmer que les règles en vigueur seront respectées, ou demande des renseignements qui figurent déjà dans les documents joints¹¹⁸. L'Union des producteurs agricoles a fait état, dans son mémoire écrit, d'environ 24 questions qui pourraient à son avis être retirées¹¹⁹.

D'autres témoins ont recommandé que les employeurs soient en mesure de prolonger facilement les EIMT et les documents à l'appui. Deux témoins ont indiqué que les EIMT et les permis de travail devraient être renouvelés systématiquement¹²⁰. Selon Stéphanie Jeanne Bouchard, agente de développement à l'immigration au Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup : « [I]l faudrait proposer un système de prolongation facilitée des EIMT et des permis de travail, notamment lorsqu'il s'agit de démarches pour faire une deuxième, une troisième, voire une quatrième demande d'EIMT, afin qu'une entreprise puisse renouveler l'autorisation d'un travailleur étranger à occuper son poste actuel¹²¹. » Le mémoire écrit soumis par l'entreprise Olymel va dans la même direction et recommande que le « gouvernement fédéral mette en place une nouvelle dispense d'EIMT ou modifie une dispense existante afin de permettre aux travailleurs étrangers temporaires dans le secteur d'activité [de la transformation et de la distribution des aliments] d'obtenir un permis de travail fermé avec une offre d'emploi [...] après 18 mois d'expérience de travail¹²² ». Plusieurs témoins ont indiqué

115 *Ibid.*; CIMM, [Témoignages](#), 26 avril 2021, 1605 (Scott Kinley, directeur général, Gladstone Transfer Ltd, Manitoba Trucking Association).

116 CIMM, [Témoignages](#), 26 avril 2021, 1605 (Scott Kinley).

117 Olymel, [Mémoire](#), 19 avril 2021, p. 11.

118 Union des producteurs agricoles, [Mémoire](#), p. 1; CIMM, [Témoignages](#), 26 avril 2021, 1530 (Terry Shaw).

119 Union des producteurs agricoles, [Mémoire](#), pp. 5-11.

120 CIMM, [Témoignages](#), 3 mai 2021, 1645 (Stéphanie Jeanne Bouchard, agente de développement à l'immigration, Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup); CIMM, [Témoignages](#), 21 avril 2021, 1540 (Charles Milliard).

121 CIMM, [Témoignages](#), 3 mai 2021, 1645 (Stéphanie Jeanne Bouchard).

122 Olymel, [Mémoire](#), 19 avril 2021, p. 10.

que les permis de travail devraient être valides pour deux ou trois années, ou plus, plutôt que pour une seule¹²³.

À la suite de ces témoignages, le Comité recommande :

Augmenter la durée des permis de travail

Recommandation 4

Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada considère d'augmenter la durée des permis de travail et des visas.

Enfin, le Comité a entendu que les permis de travail devraient être plus souples et pouvoir être appliqués de façon plus large. Olivier Bourbeau, vice-président, Affaires fédérales et Québec, de Restaurants Canada, a recommandé que « si l'employeur et l'employé sont d'accord pour modifier les tâches de l'employé, il faudrait que ce soit accepté » par le gouvernement¹²⁴. D'autres témoins ont suggéré qu'EDSC devrait créer un permis de travail propre au secteur ou qu'il devrait créer un permis de travail valide pour plusieurs employeurs¹²⁵ afin d'attirer les travailleurs et d'accroître la latitude accordée aux employeurs en leur permettant de diviser le travail entre ces derniers.

Communication et transparence

Étant donné la complexité du processus relatif aux EIMT, le Comité a également entendu parler de la nécessité d'améliorer la communication entre les organismes, les clients, les travailleurs et les tiers concernés, et d'une plus grande transparence dans le système de demande. Dans son mémoire au Comité, Jacobus Kriek recommande en premier lieu qu'EDSC publie toutes les directives concernant les EIMT afin de permettre aux employeurs de comprendre les règles¹²⁶. La Fédération canadienne de l'agriculture a souligné, dans son mémoire écrit, l'existence d'« inspections [des unités d'hébergement des TET] créant de la confusion et se chevauchant liées au programme, en particulier pendant la pandémie¹²⁷ ». Ce chevauchement peut être une source de confusion pour

123 CIMM, *Témoignages*, 21 avril 2021, 1705 (Olivier Bourbeau), 1705 (Isabelle Leblond); CIMM, *Témoignages*, 26 avril 2021, 1620 (Marcel Groleau); CIMM, *Témoignages*, 3 mai 2021, 1610 (Édith Laplante).

124 CIMM, *Témoignages*, 21 avril 2021, 1725 (Olivier Bourbeau).

125 CIMM, *Témoignages*, 3 mai 2021, 1710 (Alain Brebion, agent d'accueil et d'intégration, Corporation de développement économique de la MRC de Montmagny, à titre personnel), 1700 (Stéphanie Jeanne Bouchard).

126 Jacobus Kriek, *Mémoire*, 7 mai 2021, p. 10.

127 Fédération canadienne de l'agriculture, *Mémoire*, 28 avril 2021, p. 3.



les employeurs et retarder les demandes. L'organisation recommande « l'amélioration de la mise en commun de l'information entre Service Canada, IRCC, et les ordres de gouvernement afin de simplifier les inspections et les activités de traitement¹²⁸ ». D'autres témoins ont recommandé que des fonctionnaires de Service Canada qui connaissent bien un secteur d'activité ou une région en particulier examinent les demandes¹²⁹ ou effectuent les vérifications¹³⁰. M^{me} Farn a décrit les principaux problèmes en lien avec la mauvaise compréhension, par Service Canada, des demandes soumises : « Ils ne saisissent pas nos descriptions de poste, pas plus que les emplacements et les adresses en milieu rural. Les retards et les refus qui en résultent sont encore une fois aux frais de l'employeur¹³¹. » Enfin, le Conseil des viandes du Canada et l'Association des champignonnistes du Canada ont recommandé, dans leur mémoire écrit, qu'EDSC applique une norme de service de 30 jours pour les prolongations des PTET des travailleurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire lorsque les travailleurs se trouvent déjà au Canada¹³².

Ayant entendu qu'une plus grande expertise des agents de Service Canada en ce qui concerne des régions et des secteurs donnés favorise le traitement des demandes et la réalisation des vérifications de façon plus exacte et efficiente, le Comité formule les recommandations suivantes :

Fournir des agents de Service Canada possédant les connaissances voulues pour la réalisation des études d'impact sur le marché du travail et des vérifications

Recommandation 5

Que Service Canada forme et déploie des agents de Service Canada ayant une meilleure connaissance des secteurs et des régions qu'ils desservent.

128 *Ibid.*

129 CIMM, *Témoignages*, 5 mai 2021, 1610 (Jolayne Farn).

130 CIMM, *Témoignages*, 26 avril 2021, 1555 (Scott Kinley).

131 CIMM, *Témoignages*, 5 mai 2021, 1610 (Jolayne Farn).

132 Conseil des viandes du Canada et Association des champignonnistes du Canada, *Mémoire*, 23 décembre 2020, p. 4.

Coordonner pour assurer un processus d'inspection adéquat des conditions de travail des travailleurs étrangers temporaires

Recommandation 6

Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada et Emploi et Développement social Canada et les différents paliers de gouvernement se coordonnent afin d'assurer un processus d'inspection adéquat des lieux de travail et des conditions de travail des travailleurs étrangers temporaires.

Enjeux du point de vue de l'employé

Même si le PTET est avantageux tant pour les employeurs que pour les employés en permettant de pourvoir des postes temporaires au Canada, les conditions liées au travail temporaire au Canada placent aussi les travailleurs migrants dans une position vulnérable, dont profitent parfois des employeurs, des consultants et des agents de recrutement.

La vulnérabilité des travailleurs étrangers temporaires est la plus évidente quand on s'attarde au lien de dépendance qui les unit à l'employeur auquel leur permis de travail et leur EIMT sont rattachés. Les témoins ont mis l'accent sur le fait que le permis de travail qui permet au travailleur étranger temporaire d'occuper un emploi fait également en sorte qu'il lui est difficile de se soustraire à un mauvais traitement ou à une surcharge de travail étant donné que le permis de travail est lié à un employeur donné ou « fermé ». Les travailleurs ne peuvent tout simplement pas changer d'employeur. De la même façon, ils ne peuvent pas exercer de contrôle sur leur volume de travail en trouvant du travail supplémentaire auprès d'autres entreprises plus tard dans la saison¹³³. Ils n'ont par ailleurs souvent pas les moyens de retourner chez eux plus tôt que prévu. Ils ont donc davantage tendance à rester et ils représentent des proies plus faciles pour quiconque souhaite profiter d'eux parce qu'ils ont peu d'autres options¹³⁴. Syed Hussan, directeur exécutif de l'organisme Migrant Workers Alliance for Change, a exprimé la situation de déséquilibre du pouvoir au moyen de questions qui témoignent tour à tour du point de vue d'un employé et de celui d'un employeur :

Dénonceriez-vous l'exploitation dont vous êtes victime, si vous aviez un faible revenu et que vous pouviez être renvoyé, devenant ainsi sans-abri, car votre employeur vous

133 CIMM, *Témoignages*, 3 mai 2021, 1710 (Alain Brebion).

134 CIMM, *Témoignages*, 28 avril 2021, 1545 (Myriam Mekni, directrice exécutive, Atlantic Region Association of Immigrant Serving Agencies); CIMM, *Témoignages*, 21 avril 2021, 1610 (Derek Johnstone); CIMM, *Témoignages*, 12 avril 2021, 1640 (Syed Hussan).



logeait, si vous ne pouviez pas vous trouver immédiatement un autre emploi, car votre permis vous empêche de le faire et si vous ne pouviez plus revenir au pays où vous travailliez parce que les employeurs sont ceux qui décident quel travailleur peut revenir?

Prenez maintenant le problème à l'inverse. Si vous étiez un employeur et que vous étiez au courant de tout cela, prendriez-vous des raccourcis, pousseriez-vous vos travailleurs à travailler plus fort et, dans les pires cas, vous livreriez-vous à de l'exploitation et de la discrimination de masse?¹³⁵

De nombreux employeurs se comportent de façon responsable, toutefois, les travailleurs étrangers temporaires demeurent à risque d'être exploités par leur employeur parce qu'ils dépendent de lui à tellement de points de vue.

Les travailleurs étrangers temporaires n'ont, par ailleurs, pas accès à des mécanismes robustes leur permettant de se plaindre et de faire valoir leurs droits conformément au processus relatif à l'EIMT. Comme l'a expliqué M. Hussan :

Il n'existe aucune loi pour l'application de leurs droits et ces travailleurs n'ont aucun recours juridique pour dénoncer une violation de leurs droits. Ils n'ont pas de tribunaux vers lesquels se tourner. Emploi et Développement social Canada, EDSC, ne dispose pas non plus d'un mécanisme réel pour veiller à ce que les travailleurs obtiennent réparation pour violation de leurs droits. Le seul outil qui existe, c'est la ligne de dénonciation, mais la loi interdit à EDSC de parler aux travailleurs qui portent plainte des inspections ou de ce qui en découle¹³⁶.

Les employeurs se plaignent du caractère confus et du recoupement des mesures liées aux inspections du lieu de travail, ainsi que des coûts que cela entraîne pour leur entreprise. Parallèlement, M. Hussan a quant à lui indiqué que, du point de vue des employés, ces inspections sont inefficaces : « La plupart des inspections sont annoncées d'avance et il est rare que les employeurs se mettent à respecter davantage les droits de leurs travailleurs par la suite, alors ne comptons pas sur de meilleures protections pour les travailleurs¹³⁷. » Même si plusieurs des employeurs qui ont témoigné ont indiqué que les travailleurs à leur emploi étaient syndiqués¹³⁸, de tels syndicats ne sont pas présents dans tous les secteurs où l'on trouve des travailleurs étrangers temporaires.

135 CIMM, [Témoignages](#), 12 avril 2021, 1640 (Syed Hussan).

136 *Ibid.*

137 *Ibid.*

138 CIMM, [Témoignages](#), 21 avril 2021, 1635 (Louis Banville), 1615 (Alexandre Gagnon); CIMM, [Témoignages](#), 3 mai 2021, 1535 (Marie-France MacKinnon); CIMM, [Témoignages](#), 26 avril 2021, 1705 (Mark Chambers).

Les travailleurs étrangers temporaires peuvent aussi être exploités par des consultants et des agents de recrutement. Derek Johnstone, de l'Union internationale des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce Canada, a décrit ainsi le pouvoir des agences de recrutement corrompues :

[N]ous avons des personnes qui viennent d'endroits comme le Honduras, le Guatemala et le Mexique [...] et qui paient jusqu'à 10 000 \$ pour avoir l'occasion de cueillir des tomates au Canada. Ils se procurent ces fonds auprès d'usuriers, voire du crime organisé. Ils se les procurent là où ils le peuvent, puisqu'il s'agit pour eux d'une occasion transformatrice [...] ce qui crée une population très vulnérable et précaire¹³⁹.

De la même manière, comme l'a expliqué M^{me} Lehal, les travailleurs étrangers temporaires sont parfois escroqués par des consultants et des employeurs au Canada qui leur demandent de payer des frais superflus :

Mon bureau reçoit régulièrement des appels de travailleurs étrangers qui se sont vus imposer des frais illégaux et extravagants pour obtenir une EIMT. Nous entendons à répétition des histoires d'étrangers qui ont payé des dizaines de milliers de dollars, en moyenne autour de 40 000 à 50 000 \$ ou plus, à un employeur ou à un consultant¹⁴⁰.

Une fois encore, les travailleurs étrangers temporaires ont peu de recours, car, comme M^{me} Lehal l'affirme, le Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada, qui régleme le travail des consultants, dispose de capacités limitées en matière d'exécution de la loi. Par ailleurs, de nombreux travailleurs étrangers « hésitent à signaler la situation par crainte d'être expulsés du Canada ou par crainte pour leur vie ou leur sécurité¹⁴¹ ». Il s'agit souvent du point de vulnérabilité des travailleurs étrangers temporaires : en effet, ils peuvent craindre de porter plainte parce qu'ils pourraient se retrouver à l'extérieur du système légitime et devenir des travailleurs sans papiers. S'ils quittent un employeur pour des problèmes de violence ou d'exploitation, ils peuvent devenir des travailleurs sans papiers, qui, d'une part, risquent d'être expulsés, et, d'autre part, qui n'ont plus de travail ni de protections médicales – un problème particulièrement sérieux dans le contexte de la pandémie de COVID-19¹⁴².

En raison de cette vulnérabilité à plusieurs niveaux, les travailleurs étrangers temporaires sont parfois exploités par les employeurs. Comme l'indique M. Johnstone, « le système compte de nombreux employeurs responsables, mais 30 ans d'expérience

139 CIMM, *Témoignages*, 21 avril 2021, 1610 (Derek Johnstone).

140 Lehal Law, *Mémoire*, 27 avril 2021, p. 1.

141 *Ibid.*, p. 2.

142 IRCC, *Travailleurs étrangers vulnérables victimes de violence*. Un travailleurs étranger temporaire peut présenter une demande de permis de travail ouvert s'il quitte une situation de violence.



nous ont appris qu'il suffit d'ouvrir [...] votre publication grand public pour connaître les employeurs irresponsables¹⁴³». Par ailleurs, The Neighbourhood Organization, dans son compte rendu écrit, décrit la maltraitance des aides familiaux – maltraitance qui s'est aggravée pendant les périodes de confinement liées à la COVID-19 :

De nombreux employeurs abusifs et sans scrupules continuent de forcer ces travailleurs à faire de longues heures sans rémunération. Certains n'autorisent pas les aides familiaux migrants à quitter leur résidence, pas même pour une marche qui leur permettrait de réduire leur niveau de stress. De nombreux aides familiaux n'ont tout bonnement aucun moment pour eux. En raison de leur statut précaire, les aides familiaux ne peuvent pas réclamer de meilleures conditions de travail¹⁴⁴.

Le Comité a donc entendu que les travailleurs étrangers temporaires pouvaient être exploités au Canada en vertu de l'EIMT, parce qu'ils n'ont pas le statut et les protections nécessaires pour contester les abus des employeurs, des consultants et des agents de recrutement.

De différentes façons, les témoins ont affirmé qu'EDSC et IRCC devraient s'attaquer à cette vulnérabilité en élargissant les avantages et le statut aux travailleurs étrangers du PTET. De nombreux témoins qui ont traité des cas d'exploitation ont demandé que l'on accorde aux travailleurs étrangers temporaires le droit d'établissement immédiatement à l'arrivée, et que l'on « régularise » la situation de ceux qui sont déjà au Canada en leur octroyant ce statut de résident permanent¹⁴⁵. Les témoins indiquent que ces résidents permanents ont une meilleure protection, car ils ont des droits de mobilité et peuvent quitter les employeurs abusifs. De cette façon, les travailleurs étrangers ne craindraient plus l'expulsion s'ils utilisaient les voies officielles pour dénoncer les mauvais traitements. La régularisation de leur statut à titre de résidents permanents permettrait également aux travailleurs étrangers d'avoir accès à des soins de santé et à des vaccins, particulièrement s'ils sont actuellement sans papiers. Dans l'ensemble, de nombreux témoins ont demandé la régularisation de la situation des personnes dont le statut d'immigration est précaire et des personnes sans statut au Canada¹⁴⁶.

143 CIMM, *Témoignages*, 21 avril 2021, 1610 (Derek Johnstone).

144 The Neighbourhood Organization, *Mémoire*, 12 avril 2021, p. 2.

145 CIMM, *Témoignages*, 21 avril 2021, 1610 (Derek Johnstone); CIMM, *Témoignages*, 12 avril 2021, 1640 (Syed Hussan), 1705 (Maria Esel Panlaqui, gestionnaire, Développement communautaire et projets spéciaux, The Neighbourhood Organization).

146 CIMM, *Témoignages*, 30 novembre 2020, 1615 (Avvy Yao-Yao Go, directrice de clinique, Chinese and Southeast Asian Legal Clinic); CIMM, *Témoignages*, 6 novembre 2020, 1600 (Lorne Waldman, avocat, Waldman & Associates, à titre personnel), 1600 (Raj Sharma, partenaire de gestion, Stewart Sharma Harsanyi, à titre personnel), 1600 (Guillaume Cliche-Rivard, président, Association québécoise des avocats et avocates en droit de l'immigration); CIMM, *Témoignages*, 16 novembre 2020, 1655 (Debbie Douglas,

D'autres témoins prônent des changements plus sélectifs et graduels : offrir des voies d'accès plus faciles à la résidence permanente au fil du temps¹⁴⁷, créer une base de données d'employeurs et d'employés légitimes pour éliminer les consultants et les agents de recrutement sans scrupules¹⁴⁸, et établir des consultations permanentes entre le gouvernement, les employeurs et les syndicats pour améliorer le maintien en poste des employés et les conditions de travail¹⁴⁹. Du côté des soins de santé, les témoins ont recommandé la création d'un permis de travail ouvert délivré de façon accélérée pour les travailleurs étrangers temporaires blessés au travail (et incapables de convaincre un nouvel employeur de payer pour une nouvelle EIMT)¹⁵⁰, et la fourniture de « l'accès à des soins de santé gratuits, sans nécessité d'une carte santé valide », y compris l'accès aux tests de dépistage de la COVID-19¹⁵¹. Finalement, certains témoins ont recommandé de donner aux travailleurs étrangers temporaires des permis de travail ouverts, sectoriels ou régionaux¹⁵², ce qui leur donnerait une plus grande flexibilité afin de changer d'employeur et de gérer leur charge de travail¹⁵³.

Compte tenu, à la fois, du besoin de l'employeur d'avoir une main-d'œuvre fiable et d'attirer des travailleurs étrangers temporaires, ainsi que de la vulnérabilité des travailleurs étrangers temporaires face à l'exploitation, le Comité formule les recommandations suivantes :

directrice générale, Ontario Council of Agencies Serving Immigrants); CIMM, *Témoignages*, 12 avril 2021, 1510 (Shaitan Singh Rajpurohit), 1625 (Jagdeep Singh Batth, coordinateur, Amélioration des processus, United Refugee Council Canada), 1705 (Syed Hussan); CIMM, *Témoignages*, 21 avril 2021, 1625 (Derek Johnstone); The Neighbourhood Organization, *Mémoire*, 12 avril 2021, p. 2.

147 CIMM, *Témoignages*, 6 novembre 2020, 1600 (Lorne Waldman).

148 Lehal Law, *Mémoire*, 27 avril 2021, p. 2.

149 CIMM, *Témoignages*, 21 avril 2021, 1530 (Derek Johnstone).

150 Lehal Law, *Mémoire*, 27 avril 2021, p. 3.

151 The Neighbourhood Organization, *Mémoire*, 12 avril 2021, p. 5.

152 CIMM, *Témoignages*, 26 avril 2021, 1625 (Marcel Groleau); CIMM, *Témoignages*, 3 mai 2021, 1710 (Alain Brebion).

153 CIMM, *Témoignages*, 3 mai 2021, 1710 (Alain Brebion).



Prévenir les mauvais traitements en offrant des voies plus accessibles vers la résidence permanente

Recommandation 7

Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada publie des instructions ministérielles visant à créer une voie vers la résidence permanente largement accessible pour les travailleurs étrangers temporaires, les demandeurs d'asile et les travailleurs sans statut.

Créer des permis de travail sectoriels et régionaux

Recommandation 8

Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada considère la création de permis de travail sectoriels et/ou régionaux.

Étudier la politique publique pour les travailleurs de la construction sans statut pour appliquer les meilleures pratiques

Recommandation 9

Que le gouvernement du Canada entreprenne un examen politique d'intérêt public temporaire pour les travailleurs de la construction sans statut dans la région du Grand Toronto (RGT) qui a fourni la résidence permanente aux travailleurs de la construction sans statut afin d'apprendre les meilleures pratiques pour pouvoir agrandir le programme et inclure d'autres secteurs de travail tels que les aides familiaux.

CHAPITRE 3 : AUTRES PROGRAMMES D'IMMIGRATION

Le présent chapitre décrit les programmes et les initiatives destinés aux travailleurs dont les compétences et la scolarité ne sont pas ciblées par les principales catégories des programmes d'immigration économique : le Programme des candidats des provinces (PCP) et les différents programmes pilotes.

Programme des candidats des provinces

Le Comité a entendu que, traditionnellement, les employeurs offrant des possibilités de travail toute l'année, comme les serres, soutenaient un travailleur dans sa demande de passage du statut de travailleur étranger temporaire à celui de résident permanent dans

le cadre du PCP¹⁵⁴. Selon la description du programme établie par IRCC, chaque province ou territoire peut sélectionner et désigner des personnes pour la résidence permanente en fonction de ses besoins liés au marché du travail, au moyen de programmes classés dans différents volets avec des exigences variables. Le PCP est destiné aux travailleurs qui :

- possèdent les compétences, la formation et l'expérience requises pour contribuer à l'essor économique d'une province ou d'un territoire en particulier;
- veulent résider dans cette province;
- veulent devenir résident permanent du Canada¹⁵⁵.

Bien que les demandes soient habituellement présentées sur support papier, les demandeurs peuvent utiliser le système de réception en ligne Entrée Express où la lettre d'acceptation au programme des candidats leur attribue des points. Le gouvernement fédéral est responsable de l'évaluation de l'admissibilité de chaque candidat désigné, ce qui comporte un contrôle pour des motifs sanitaires, de sécurité ou de criminalité. Le gouvernement fédéral veille également à ce que les programmes des candidats des PT soient conformes à la LIPR et à la politique en matière d'immigration¹⁵⁶.

La Chambre de commerce du Canada a indiqué au Comité qu'elle était favorable à la poursuite du transfert aux niveaux locaux des responsabilités en matière de sélection des immigrants, par l'intermédiaire du PCP et d'autres programmes pilotes¹⁵⁷.

M. Johnstone a également affirmé que « l'expansion des programmes de candidats fédéral et provinciaux est la clé d'une meilleure approche¹⁵⁸ ».

Les témoins ont relevé certains obstacles à l'utilisation du PCP, notamment les exigences en matière d'éducation et de langues. M^{me} MacKinnon a indiqué au Comité que le PCP était axé sur les études universitaires et qu'il ne reconnaissait pas certaines

154 CIMM, *Témoignages*, 12 avril 2021, 1535 (Elizabeth Connery); Conseil canadien de l'horticulture, *Mémoire*, 7 avril 2021, p. 3.

155 IRCC, *Programme des candidats des provinces. Le Québec ne dispose pas de programme des candidats des provinces*.

156 IRCC, « 1.2. Profil sommaire du Programme », *Évaluation du Programme des candidats des provinces*, novembre 2017. Le PCP a été instauré en 1996.

157 CIMM, *Témoignages*, 21 avril 2021, 1640 (Leah Nord).

158 *Ibid.*, 1530 (Derek Johnstone).



compétences importantes telles que les compétences en découpage de la viande¹⁵⁹. Janet Krayden, experte en matière de main-d'œuvre pour l'Association des champignonnistes du Canada, a ajouté que les critères liés à l'éducation et à la langue sont rehaussés dans tous les programmes des candidats des provinces et que « [les provinces] continue de dire qu'il suit les recommandations du gouvernement fédéral. [...] Ils établissent un niveau 4 pour les compétences linguistiques¹⁶⁰. » M. Johnstone a expliqué au Comité qu'au Manitoba, la section locale 832 des TUAC a offert de la formation linguistique dans le secteur de la viande travaillant avec les gouvernements provinciaux dans le cadre des programmes des candidats des provinces : « [N]ous avons travaillé main dans la main avec les employeurs afin de nous assurer que les migrants avaient les compétences dont ils avaient besoin au fil du temps pour s'intégrer pleinement dans leurs collectivités¹⁶¹. » Il se demande à quel point il est réaliste d'exiger qu'un travailleur migrant réussisse un examen d'anglais de niveau 4¹⁶².

Programmes pilotes

Des demandes précises à l'égard de programmes de travail ont poussé IRCC à lancer des programmes pilotes en vertu du pouvoir d'émettre des instructions ministérielles afin d'atteindre des « objectifs économiques¹⁶³ ». Un programme régional a été élaboré pour les provinces de l'Atlantique. Lorsque le Programme des aides familiaux résidents a pris fin en 2014, deux programmes pilotes ont été créés pour répondre aux besoins de ce secteur. Plus récemment, IRCC a créé le Programme pilote d'immigration dans les communautés rurales et du Nord ainsi que le Programme pilote sur l'agroalimentaire.

Programme pilote d'immigration au Canada atlantique

Le Programme pilote d'immigration au Canada atlantique est dirigé par l'employeur et vise à faciliter l'embauche de travailleurs et de diplômés étrangers qui souhaitent

159 CIMM, *Témoignages*, 3 mai 2021, 1535 (Marie-France MacKinnon), 1545 (Ryan Koeslag, vice-président exécutif, Association des champignonnistes du Canada).

160 CIMM, *Témoignages*, 3 mai 2021, 1620, 1625 (Janet Krayden). Le niveau 4 des Niveaux de compétence linguistique canadiens exige des compétences linguistiques de base qui englobent les capacités requises afin de communiquer dans des contextes communs et prévisibles au sujet des besoins de base, des activités courantes de tous les jours et de sujets familiers d'importance personnelle immédiate. Citoyenneté et Immigration Canada, *Niveaux de compétence linguistique canadiens*, 2012, p. 10.

161 CIMM, *Témoignages*, 21 avril 2021, 1620 (Derek Johnstone).

162 *Ibid.*, 1555.

163 LIPR, [art. 14.1](#). Ces nouvelles catégories sont limitées à 2 750 demandes.

travailler et vivre dans l'une des provinces du Canada atlantique¹⁶⁴. Les provinces sont responsables de l'approbation des employeurs. Les demandes des employeurs comprennent non seulement leurs besoins en main-d'œuvre, mais également la façon dont le travailleur sera accueilli et dont les services d'établissement lui seront offerts en vue d'attirer et de retenir ce travailleur; il n'y a aucune EIMT. Les demandeurs doivent avoir une offre d'emploi d'un employeur désigné dans le cadre du Programme pilote, et leur conjoint peut avoir un permis de travail ouvert.

En octobre 2020, IRCC a publié son évaluation du Programme pilote d'immigration au Canada atlantique. Dans l'ensemble, le Programme aide « des employeurs du Canada atlantique à répondre aux besoins du marché du travail, plus particulièrement pour des emplois techniques ou spécialisés (CNP B) et pour des postes de niveau de compétence intermédiaire (CNP C)¹⁶⁵ ».

Le Comité a été informé que ce Programme était apprécié des employeurs¹⁶⁶. L'Atlantic Region Association of Immigrant Serving Agencies l'a qualifié de succès qui « peut être mesuré par le fait qu'il deviendra un volet permanent en 2022¹⁶⁷ ». Le Conseil canadien pour les ressources humaines en agriculture a mentionné que ce Programme pilote pourrait être étendu à d'autres provinces¹⁶⁸. Lauren van den Berg, vice-présidente exécutive des Relations gouvernementales à Restaurants Canada, a affirmé au Comité que ce Programme devrait être un modèle pour d'autres programmes :

Le Programme pilote d'immigration au Canada atlantique a remporté un succès phénoménal à presque tous les égards. Les exploitants de la région ont été absolument enchantés du résultat, de la facilité relative avec laquelle ils ont pu accéder à des employés qualifiés enthousiastes et de l'enthousiasme avec lequel ces derniers sont souvent restés aussi longtemps qu'ils le pouvaient afin de tenter leur chance sur les voies donnant accès à la résidence permanente. Nous réclamons des programmes semblables depuis des lustres¹⁶⁹.

164 IRCC, *Immigrer dans le cadre du Programme pilote d'immigration au Canada atlantique : Au sujet du Programme pilote*. Il a été étudié par le CIMM pendant la 42^e législature, et un rapport intitulé *Immigration au Canada atlantique : En avant vers l'avenir* a été déposé en novembre 2017.

165 IRCC, *Évaluation du Programme pilote d'immigration au Canada atlantique*, octobre 2020.

166 CIMM, *Témoignages*, 5 mai 2021, 1650 (Brandon Ellis).

167 CIMM, *Témoignages*, 28 avril 2021, 1545 (Craig Mackie, coprésident, Conseil d'administration, Atlantic Region Association of Immigrant Serving Agencies).

168 CIMM, *Témoignages*, 26 avril 2021, 1720 (Cyr Couturier).

169 CIMM, *Témoignages*, 21 avril 2021, 1725 (Lauren van den Berg).



Programme pilote pour les gardiens d'enfants en milieu familial et Programme pilote pour aides familiaux à domicile

Le Programme pilote pour les gardiens d'enfants en milieu familial et le Programme pilote pour aides familiaux à domicile ont été lancés en juin 2019, pour cinq ans. Ils sont la cinquième version de ce volet d'immigration particulier, qui offre aux travailleurs étrangers temporaires une voie d'accès à la résidence permanente. Ils remplacent le Programme des aides familiaux résidants, qui a pris fin en novembre 2014; le Programme des soins aux personnes ayant des besoins médicaux élevés ou le Programme de la garde d'enfants, qui ont pris fin en juin 2019; et le programme de transition, intitulé la voie d'accès provisoire pour les aides familiaux, qui a été offert de juin à octobre 2019. Les employeurs qui souhaitent embaucher un aide familial sont dispensés de payer les frais liés à l'EIMT dans deux situations : (1) lorsque l'aide familial offre des soins à domicile à des membres de la famille qui nécessitent des soins médicaux; et (2) lorsque la famille touche un revenu annuel brut de 150 000 \$ ou moins et souhaite faire appel aux services d'un aide familial étranger pour offrir des soins à domicile à un enfant de moins de 13 ans¹⁷⁰.

Le Programme pilote pour les gardiens d'enfants en milieu familial et le Programme pilote pour aides familiaux à domicile permettent aux aides familiaux qualifiés (CNP C) et aux membres de leur famille de venir au Canada pour travailler en vue de devenir résidents permanents. IRCC évalue l'admissibilité des demandeurs à la résidence permanente avant leur arrivée. Ceux qui satisfont aux critères, y compris le fait d'avoir terminé au moins une année d'études postsecondaires et les compétences de niveau 5 en anglais, reçoivent un permis de travail sectoriel qui n'est pas lié à un employeur particulier. Ils doivent acquérir 24 mois d'expérience de travail pour être admissibles à la résidence permanente. Les enfants à charge et les conjoints peuvent également présenter une demande de permis de travail ouvert ou de permis d'études pour accompagner ces travailleurs¹⁷¹.

Les témoins qui ont évoqué les préoccupations liées aux aides familiaux ont souligné que les problèmes rencontrés par les aides familiaux avant les changements apportés en 2019 subsistent encore : les aides familiaux n'ont pas la résidence permanente et la précarité de leur poste les rend vulnérables¹⁷². Par ailleurs, les nouveaux niveaux de

170 EDSC, *Embaucher un travailleur temporaire dans un poste de fournisseur de soins à domicile : Exigences*.

171 IRCC, *Programme pilote des gardiens d'enfants en milieu familial et Programme pilote des aides familiaux à domicile*. Pour en savoir davantage sur les anciens programmes, voir IRCC, *Aides familiaux*.

172 CIMM, *Témoignages*, 12 avril 2021, 1645 (Jennifer Rajasekar, gestionnaire, Services de soutien aux nouveaux arrivants, The Neighbourhood Organization), 1705 (Maria Esel Panlaqui).

compétence linguistique et les exigences accrues en matière d'études représentent des obstacles à l'obtention de la résidence permanente¹⁷³. Dans son mémoire écrit, The Neighbourhood Organization a cité un article du *Toronto Star* qui mentionnait que très peu de demandes présentées au titre des nouveaux programmes lancés en 2019 avaient été acceptées¹⁷⁴. Cet article a également été mentionné par Faye Arellano, légiste et avocate bénévole communautaire, lorsqu'elle formulait des observations quant au fait qu'elle ne connaissait aucun demandeur accepté au titre des nouveaux programmes¹⁷⁵.

Les aides familiaux qui n'ont pas été en mesure de faire la transition et d'obtenir la résidence permanente grâce aux nouveaux programmes travaillent avec un permis de travail qui doit être renouvelé, et les employeurs ont souvent besoin d'une EIMT. Ces aides familiaux continuent également d'être séparés de leur famille. Un témoin a suggéré qu'un programme d'amnistie soit créé pour les aides familiaux qui ont perdu leur statut¹⁷⁶.

Au cours de l'étude du Comité, IRCC a lancé un plan de traitement dans le cadre duquel il :

- traitera les demandes de résidence permanente d'au plus 6 000 aides familiaux qui ont terminé leurs heures d'expérience de travail au Canada, et celles des membres de leur famille immédiate, d'ici le 31 décembre 2021;
- prendra au moins 1 500 décisions au premier niveau relativement aux demandes dans le cadre du Programme pilote des gardiens d'enfants en milieu familial et du Programme pilote des aides familiaux à domicile d'ici le 30 juin 2021 (accorder la priorité à ces décisions permettra de délivrer plus de permis de travail pour aide familial à ceux qui ont des offres d'emploi valides pour travailler auprès des familles au Canada);
- accroîtra la numérisation des demandes des aides familiaux;

173 CIMM, *Témoignages*, 12 avril 2021, 1650 (Jennifer Rajasekar); 1705 (Maria Esel Panlaqui); Sarah Nasrullah, *Mémoire*, 7 juin 2021.

174 The Neighbourhood Organization, *Mémoire*, 12 avril 2021, p. 4.

175 CIMM, *Témoignages*, 28 avril 2021, 1535 (Faye N. Arellano, légiste et avocate bénévole communautaire, à titre personnel).

176 *Ibid.*, 1615 (Faye N. Arellano).



- s'assurera que les demandeurs reçoivent des lettres d'accusé de réception d'ici le 31 mai 2021¹⁷⁷.

Le 3 mai 2021, une nouvelle politique d'intérêt public a été émise afin qu'IRCC puisse traiter, en 2021, les demandes qui ont été reçues en 2020¹⁷⁸.

Programme pilote d'immigration dans les communautés rurales et du Nord

Le Programme pilote d'immigration dans les communautés rurales et du Nord est un programme axé sur la communauté s'adressant aux travailleurs étrangers qualifiés et aux étudiants étrangers qui souhaitent travailler et vivre dans l'une des 11 communautés participantes¹⁷⁹. Le Programme a été annoncé à la mi-juin 2019 et a été lancé en décembre 2020¹⁸⁰.

Pendant son étude des répercussions de la COVID-19 sur le système d'immigration réalisée à l'automne, le Comité a été informé qu'une grande partie du bassin de main-d'œuvre des communautés rurales dans certains secteurs était composé d'étudiants étrangers¹⁸¹. Meredith Armstrong, directrice par intérim du Développement économique à la Ville du Grand Sudbury, a expliqué que ce Programme pilote est un outil pour répondre aux besoins du marché de travail de la ville. Elle a admis que ce n'était pas la voie la plus expéditive, mais qu'elle offrait assurément une autre façon de mobiliser les employeurs et les candidats qui ne répondent pas nécessairement aux critères des programmes d'Entrée express¹⁸². M^{me} Armstrong a également précisé au Comité que, dans le but de gérer les attentes dès le début, la Ville du Grand Sudbury

177 IRCC, [*Le ministre Mendicino lance un plan pour accélérer le traitement des demandes des aides familiaux*](#), communiqué, 15 avril 2021.

178 IRCC, [*Politique d'intérêt public temporaire visant à faciliter l'octroi de la résidence permanente aux aides familiaux qui présentaient une demande au titre de la catégorie des gardiens d'enfants en milieu familial et de la catégorie des aides familiaux à domicile en 2020*](#), 3 mai 2021.

179 IRCC, [*Programme pilote d'immigration dans les communautés rurales et du Nord : au sujet du Programme pilote*](#).

180 IRCC, [*Le programme pilote d'immigration dans les régions rurales et du Nord prend son envol*](#), communiqué, 14 juin 2019; IRCC, [*Le ministre Mendicino annonce un assouplissement du Programme pilote d'immigration dans les communautés rurales et du Nord et accueille des infirmiers auxiliaires*](#), communiqué, 14 décembre 2020.

181 CIMM, [*Témoignages*](#), 27 octobre 2020, 1610 (Chantale Munger, conseillère pédagogique, Cégep de Jonquière); CIMM, [*Témoignages*](#), 18 novembre 2020, 1625 (Helen Francis, présidente-directrice générale, YMCA of Northeastern Ontario).

182 CIMM, [*Témoignages*](#), 23 novembre 2020, 1615 (Meredith Armstrong).

avait annoncé qu'elle allait puiser des candidats à même les étrangers qui sont déjà dans la communauté. M^{me} Armstrong espérait qu'il y aurait du financement et du soutien continus pour le programme¹⁸³.

Leah Nord, de la Chambre de commerce du Canada, a affirmé que l'intégration au marché du travail faisait partie « des éléments les plus importants, car c'est ce qui assure la réussite de nos immigrants ». Elle a qualifié le Programme pilote d'immigration dans les communautés rurales et du Nord de « vraiment innovateur et intéressant », car « c'est un groupe de gens d'affaires – par l'entremise d'une chambre de commerce ou d'un organisme de développement économique – qui dirige la demande¹⁸⁴ ».

Pour assurer la réussite du Programme pilote d'immigration dans les communautés rurales et du Nord, le Comité recommande ce qui suit :

Fournir un soutien continu aux communautés rurales et du Nord

Recommandation 10

Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada veille à offrir du financement et du soutien continus aux communautés qui participent au Programme pilote d'immigration dans les communautés rurales et du Nord.

Programme pilote sur l'agroalimentaire

Le Programme pilote sur l'agroalimentaire (PPA) est un programme propre à l'industrie qui s'adresse aux travailleurs étrangers, en particulier dans les industries de la transformation de la viande et de la culture de champignons. Pour pouvoir participer à ce programme pilote, les demandeurs doivent posséder « 12 mois d'expérience de travail canadienne non saisonnière à temps plein au titre du Programme des travailleurs étrangers temporaires dans une profession admissible dans le domaine de la transformation de la viande, de l'élevage de bétail, de la production de champignons ou de la culture en serre¹⁸⁵ ». Les employeurs aident les travailleurs à faire la transition vers la résidence permanente. Le PPA a été lancé le 15 mai 2020 et prendra fin le 14 mai 2023. « Au total, 2 750 demandes seront acceptées chaque année. Le Programme pilote s'applique principalement aux personnes qui sont déjà au

183 *Ibid.*, 1630.

184 CIMM, *Témoignages*, 21 avril 2021, 1655 (Leah Nord).

185 IRCC, *Programme pilote sur l'immigration agroalimentaire*. Ce programme pilote ne peut pas être utilisé au Québec.



Canada¹⁸⁶. » En outre, il y a un plafond quant au nombre de demandes complètes pouvant être traitées pour chaque profession admissible.

Le Comité a appris que le lancement du Programme pilote avait été bien accueilli, bien que celui-ci présente divers défis¹⁸⁷. L'un de ces défis concerne les critères relatifs à l'éducation, soit un diplôme d'études secondaires ou de niveau supérieur. M^{me} Krayden a informé le Comité qu'un cueilleur de champignons de premier échelon devait suivre une formation en cours d'emploi de six mois, laquelle n'est pas reconnue par IRCC¹⁸⁸. Elle a suggéré qu'une formation en cours d'emploi valable remplace les critères relatifs à l'éducation dans le PPA¹⁸⁹.

D'autres suggestions portaient sur les problèmes de renouvellement des permis de travail dans les secteurs de l'agriculture et de la boucherie qui ont été exacerbés par la pandémie de COVID-19 : les témoins ont fait valoir qu'IRCC devrait effectuer ces renouvellements dans un délai de 30 jours. Par ailleurs, pour offrir à IRCC un moyen de rechercher ces 17 000 travailleurs agricoles et agroalimentaires, un nouveau champ pour le code CNP devrait être ajouté au formulaire d'immigration utilisé pour prolonger les permis de travail¹⁹⁰.

Une autre suggestion consiste à ce que le PPA suive le modèle du PCP. Tout comme les provinces qui émettent une lettre dans le cadre du PCP, IRCC devrait fournir une lettre à un candidat accepté dans le PPA afin que l'employeur puisse cesser de compter cette personne à l'égard du plafond imposé par le PTET¹⁹¹.

Cyr Couturier, président du Conseil canadien pour les ressources humaines en agriculture, a déclaré que le PPA devrait devenir permanent¹⁹².

Le Comité a compris à quel point le programme pilote propre au secteur présentait un intérêt, bien que les exigences en matière d'études et de compétences linguistiques

186 IRCC, *Les demandes présentées dans le cadre du Programme pilote sur l'agroalimentaire seront acceptées à compter du 15 mai*, communiqué, 15 mai 2020.

187 CIMM, *Témoignages*, 3 mai 2021, 1535 (Marie-France MacKinnon); Fédération canadienne de l'agriculture, *Mémoire*, p. 5 à 6.

188 CIMM, *Témoignages*, 3 mai 2021, 1550 (Janet Krayden).

189 *Ibid.*, 1600 (Marie-France MacKinnon).

190 Conseil des viandes du Canada et Association des champignonnistes du Canada, *Dossier sur la demande d'immigration agricole et agroalimentaire et défis du PTET pour notre secteur*, 3 mai 2021, p. 7.

191 *Ibid.*, p. 7 à 8.

192 CIMM, *Témoignages*, 26 avril 2021, 1720 (Cyr Couturier).

soient difficiles à satisfaire. Pour assurer le succès du PPA, le Comité recommande ce qui suit :

Accepter la formation en cours d'emploi comme équivalence d'études dans le cadre du Programme pilote sur l'agroalimentaire

Recommandation 11

Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada reconnaisse que la formation en cours d'emploi fournie par les transformateurs de viande et les champignonnistes sur une durée de temps suffisante comme équivalente à l'exigence d'éducation requise dans le cadre du Programme pilote sur l'agroalimentaire.

Nouvelles voies d'accès à la résidence permanente pour 2021

Le 14 avril 2021, le ministre Mendicino a annoncé trois nouveaux volets pour l'année 2021 au titre desquels les résidents temporaires pourront présenter une demande de résidence permanente¹⁹³. IRCC a commencé à accepter des demandes le 6 mai 2021, et ces volets resteront ouverts jusqu'au 5 novembre 2021 ou jusqu'à ce qu'ils aient atteint leur limite respective. Les trois volets et leurs quotas sont les suivants :

- travailleurs temporaires du secteur des soins de santé – 20 000 demandes;
- travailleurs temporaires d'autres professions essentielles sélectionnées – 30 000 demandes;
- étudiants étrangers diplômés d'une institution canadienne – 40 000 demandes¹⁹⁴.

Les 40 professions liées à la santé sont énumérées à l'annexe A et les 95 professions de travailleurs essentiels sont énumérées à l'annexe B de la *Politique d'intérêt public temporaire visant à faciliter l'octroi de la résidence permanente aux étrangers qui se*

193 IRCC, *Nouvelle voie vers la résidence permanente pour plus de 90 000 travailleurs temporaires essentiels et diplômés étrangers*, communiqué, 14 avril 2021. Les travailleurs étrangers temporaires au Québec sont exclus de ces voies d'accès.

194 *Ibid.*



*trouvent au Canada, hors Québec, et ont récemment acquis une expérience de travail canadienne dans une profession jugée essentielle*¹⁹⁵.

IRCC a publié un avis concernant les exigences en matière de langues officielles pour les voies d'accès : les diplômés étrangers doivent avoir atteint le niveau 5, et les autres travailleurs, le niveau 4. Les résultats des évaluations datant de moins de deux ans sont aussi considérés comme valides¹⁹⁶.

Le Comité a entendu une série d'observations concernant ces nouvelles voies d'accès. Andrew Carvajal, avocat et associé du cabinet Desloges Law Group, a fait la déclaration suivante : « Le 14 avril, le gouvernement a fait une annonce plus palpitante que toutes celles que j'aie entendues pendant ma carrière d'avocat spécialisé en droit de l'immigration¹⁹⁷. » Toutefois, il a déclaré au Comité que les gens avaient eu très peu de renseignements ou de temps pour préparer les demandes, ce qui fait que « les gens se sont lancés sur les tests d'anglais et les examens médicaux [...] et présentaient des demandes de certificats de police sans même savoir s'ils seraient requis¹⁹⁸ ». M^{me} Lehal a décrit la réaction de ses clients de la façon suivante : « Il y a un véritable affolement¹⁹⁹. » M. Vander Ploeg a déclaré que « [l']un des problèmes avec l'annonce sur les 90 000 travailleurs étrangers temporaires, c'est qu'elle est arrivée de nulle part. Nous avons tous été pris de court et nous devons résoudre tout un casse-tête, désormais, pour en profiter²⁰⁰. » Pour M. Johnstone, le fait de permettre à 30 000 migrants peu qualifiés de présenter une demande de résidence permanente « est un premier pas dans la bonne direction [et nous] avons besoin d'un aussi grand nombre tous les ans²⁰¹ ».

Plusieurs témoins ont souligné que le court préavis, les niveaux élevés de compétence linguistique exigés et l'obligation de subir des tests auraient pour effet d'exclure les

195 IRCC, *Politique d'intérêt public temporaire visant à faciliter l'octroi de la résidence permanente aux étrangers qui se trouvent au Canada, hors Québec, et ont récemment acquis une expérience de travail canadienne dans une profession jugée essentielle*, 12 avril 2021.

196 IRCC, *Évaluation des compétences linguistiques pour les voies d'accès temporaires à la résidence permanente*, Avis, 22 avril 2021.

197 CIMM, *Témoignages*, 26 avril 2021, 1535 (Andrew Carvajal).

198 *Ibid.*, 1535.

199 CIMM, *Témoignages*, 26 avril 2021, 1700 (Kamaljit Lehal).

200 CIMM, *Témoignages*, 5 mai 2021, 1650 (Casey Vander Ploeg).

201 CIMM, *Témoignages*, 21 avril 2021, 1555 (Derek Johnstone).

travailleurs étrangers peu spécialisés et semi-spécialisés que ciblent ces voies d'accès²⁰². Vilma Pagaduan, qui défend les intérêts des aides familiaux et des travailleurs de l'établissement, a suggéré la création d'une voie exclusivement pour les aides familiaux au Canada, tandis que M^{me} Lehal a souligné que les travailleurs sans papier étaient laissés pour compte²⁰³. Dans son mémoire au Comité, Basil Omeje a fait valoir que beaucoup de travailleurs dans le secteur de la santé ou des services essentiels sont exclus des nouvelles voies car leurs demandes d'asile étaient inadmissibles à être renvoyée devant la Commission de l'immigration et du statut de réfugié²⁰⁴.

Par ailleurs, le Comité a appris que les demandeurs ne pouvaient pas faire appel à des tierces parties pour soumettre leur demande²⁰⁵. M^{me} Farn a indiqué au Comité que les travailleurs étaient préoccupés par les frais de demande initiaux de 1 000 \$ qui ne sont pas remboursés en cas de refus de la demande, ainsi que par le fait qu'ils ne recevaient aucune aide et qu'ils devaient soumettre tous les documents en même temps²⁰⁶.

Le Comité a appris que, bien qu'elle ait été accueillie favorablement, l'annonce soudaine des nouvelles voies d'accès en a pris plusieurs au dépourvu. Pour les travailleurs qui doivent soumettre leur demande eux-mêmes, les frais sont considérables. Le Comité recommande ce qui suit :

Fournir un préavis plus long ainsi que des précisions sur les exigences lors du lancement de nouveaux programmes

Recommandation 12

Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada envisage, dans le cadre de la planification de l'exécution future de programmes novateurs, de fournir un préavis ainsi que des détails plus complets sur les exigences.

202 CIMM, *Témoignages*, 26 avril 2021, 1535, 1610 (Andrew Carvajal), 1710 (Vilma Pagaduan, intervenante d'agents d'intégration des immigrants et de soignants, à titre personnel).

203 CIMM, *Témoignages*, 26 avril 2021, 1700 (Kamaljit Lehal), 1715 (Vilma Pagaduan).

204 Basil Omeje, *Mémoire*, 19 mai 2021.

205 CIMM, *Témoignages*, 5 mai 2021, 1610 (Jolayne Farn).

206 *Ibid.*, 1640.



Rembourser une partie des frais advenant le refus de la demande de résidence permanente présentée par un travailleur étranger à faible salaire

Recommandation 13

Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, en reconnaissance de la situation financière souvent difficile des travailleurs étrangers à faible salaire, rembourse une partie des frais de traitement advenant le refus de leur demande de résidence permanente.

CHAPITRE 4 : PROGRAMMES ÉCONOMIQUES AU QUÉBEC

Selon la Constitution canadienne, l'immigration est un champ de compétence partagée. Le Canada a conclu un accord avec le Québec permettant à ce dernier de sélectionner ses immigrants économiques (c.-à-d. des résidents permanents) en fonction de ses propres programmes et objectifs²⁰⁷. Tout au long de l'étude, le Comité a entendu des témoignages concernant la situation propre au Québec, étant donné que les employeurs de cette province ont recours au Programme des travailleurs étrangers temporaires. Le présent chapitre fait état des principaux points abordés.

Pénuries de main-d'œuvre et chômage

Des témoins ont indiqué au Comité que les pénuries de main-d'œuvre avaient atteint un sommet, soit 148 000 postes vacants au Québec²⁰⁸. Charles Milliard, président-directeur général de la Fédération des chambres de commerce du Québec, a déclaré que « le manque de main-d'œuvre va freiner le développement de plusieurs régions du Québec²⁰⁹ ». M^{me} Poitras d'Aliments Asta inc. a indiqué au Comité « [qu'il] est souvent question au Québec de politiques alimentaires et de souveraineté alimentaire. Or, [...] nous ne serons pas en mesure d'y arriver tant et aussi longtemps que nous n'aurons pas de travailleurs sur place²¹⁰. »

207 Julie Béchar, *Immigration : l'Accord Canada-Québec*, Publication n° 2011-89-F, Bibliothèque du Parlement, 5 avril 2018.

208 CIMM, *Témoignages*, 21 avril 2021, 1600 (Alexandre Gagnon).

209 *Ibid.*, 1555 (Charles Milliard).

210 CIMM, *Témoignages*, 3 mai 2021, 1605 (Stéphanie Poitras).

Certains témoins ont fait valoir que, dans certaines régions, le taux de chômage était extrêmement faible, en deçà de la moyenne provinciale qui est de 6,4 %²¹¹. Plusieurs témoins ont avancé qu'un taux de chômage élevé ne signifie pas qu'une région dispose de suffisamment de travailleurs pour répondre à la demande²¹². Ils ont soutenu qu'il est problématique d'utiliser le taux de chômage d'une région comme motif de refus de traiter une EIMT, comme le fait EDSC.

Le Programme des travailleurs étrangers temporaires, porte d'entrée vers la résidence permanente

Les délais d'attente pour l'obtention de la résidence permanente au Québec, qui seraient quatre fois plus longs que dans le reste du Canada²¹³, ont incité beaucoup de travailleurs à se chercher d'abord un emploi temporaire comme première étape en vue d'immigrer dans la province²¹⁴. Ensuite, ils demandent la résidence permanente dans le cadre du Programme de l'expérience québécoise, lequel exige deux années d'expérience de travail. M. Bourbeau de Restaurants Canada a suggéré la mise en place d'un processus de renouvellement accéléré pour les EIMT et les permis de travail, lequel permettrait aux demandeurs de se qualifier pour la résidence permanente au Québec²¹⁵. Isabelle Leblond, directrice corporative des ressources humaines chez Olymel S.E.C., a proposé que les permis de travail délivrés dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires soient valides pour trois ans, de manière à laisser suffisamment de temps pour le traitement de la demande de résidence permanente²¹⁶.

Les critères de sélection pour la résidence permanente au Québec ont été décrits au Comité comme étant très difficiles à remplir²¹⁷. Le niveau de langue requis, qui est de 7 sur 8 dans le cas du Québec, ne facilite pas l'accès à la résidence permanente²¹⁸. Alain Brebion, agent d'accueil et d'intégration à la Corporation de développement économique de la MRC de Montmagny, a ajouté que même certains candidats de langue

211 CIMM, *Témoignages*, 26 avril 2021, 1545 (Marcel Groleau); CIMM, *Témoignages*, 3 mai 2021, 1650 (Alain Brebion).

212 CIMM, *Témoignages*, 21 avril 2021, 1605 (Krishna Gagné), 1705 (Isabelle Leblond); CIMM, *Témoignages*, 3 mai 2021, 1540 (Stéphanie Poitras).

213 CIMM, *Témoignages*, 3 mai 2021, 1645 (Bérangère Furbacco).

214 CIMM, *Témoignages*, 21 avril 2021, 1540 (Charles Milliard).

215 *Ibid.*, 1650 (Olivier Bourbeau).

216 *Ibid.*, 1705 (Isabelle Leblond).

217 CIMM, *Témoignages*, 3 mai 2021, 1620 (Édith Laplante).

218 *Ibid.*, 1715 (Bérangère Furbacco).



maternelle française ont échoué à l'examen linguistique²¹⁹. Néanmoins, il a dit qu'au Québec la langue était plus qu'un simple outil de communication :

[I]l faut bien comprendre que, contrairement à d'autres provinces canadiennes, le souci n'est pas seulement que les candidats puissent communiquer au travail ou ailleurs, mais également qu'ils puissent s'intégrer à la société québécoise, s'identifier à la population et s'en faire accepter. Le problème linguistique est très complexe, vous le savez²²⁰.

Harmonisation des programmes fédéral et provincial

M. Milliard a mis en lumière la duplication de nombreuses politiques et exigences administratives, laquelle est attribuable au fait que le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial interviennent tous les deux dans le Programme des travailleurs étrangers temporaires à l'étape de la demande²²¹. M. Groleau, de l'UPA, a suggéré qu'il y ait une entente entre les deux gouvernements pour qu'un seul d'entre eux soit responsable de ces vérifications²²².

Quand le Comité a entrepris son étude, IRCC a lancé les nouvelles voies vers la résidence permanente pour les travailleurs étrangers temporaires hors Québec. Toutefois, M^{me} Leblond a souligné au Comité que les programmes pilotes et les nouvelles voies n'étaient pas offerts aux travailleurs au Québec²²³. Un témoin a affirmé qu'il existait des emplois de qualité et à long terme pour les travailleurs peu qualifiés²²⁴; un autre témoin a exprimé le problème en ces termes : « [L]e fait de faire venir uniquement des gens dont le dossier scolaire répond à des exigences très élevées cadre difficilement avec les besoins en main-d'œuvre du Québec²²⁵. »

Édith Laplante, directrice des ressources humaines aux Aliments Asta inc, a formulé deux suggestions à propos des programmes pilotes et des programmes d'immigration en général. Premièrement, elle propose que le gouvernement fédéral accentue ses discussions avec le gouvernement du Québec pour mieux coordonner les programmes pilotes²²⁶. Deuxièmement, elle a indiqué ce qui suit : « [A]u Québec, selon nous, il faut

219 *Ibid.*, 1715 (Alain Brebion).

220 *Ibid.*

221 CIMM, *Témoignages*, 21 avril 2021, 1540 (Charles Milliard).

222 CIMM, *Témoignages*, 26 avril 2021, 1625 (Marcel Groleau).

223 CIMM, *Témoignages*, 21 avril 2021, 1635 (Isabelle Leblond).

224 *Ibid.*, 1615 (Alexandre Gagnon).

225 CIMM, *Témoignages*, 3 mai 2021, 1705 (Stéphanie Jeanne Bouchard).

226 *Ibid.*, 1600 (Édith Laplante).

absolument qu'il y ait un meilleur arrimage entre les programmes fédéraux et provinciaux²²⁷. »

CONCLUSION

Le Comité reconnaît la valeur des programmes actuels d'immigration économique du Canada, mais recommande que des améliorations soient apportées à plusieurs d'entre eux afin que les étrangers puissent continuer à venir au Canada pour se bâtir une vie meilleure et contribuer à une société canadienne plus forte et plus prospère. Pour finir, le Comité aimerait remercier tous les témoins qui ont pris part à cette étude ainsi qu'à l'étude précédente, qui a eu lieu à l'automne. Nous vous sommes très reconnaissants de nous avoir accordé votre temps et de nous avoir fait part de vos commentaires.

227 *Ibid.*, 1615.

ANNEXE A LISTE DES TÉMOINS

Le tableau ci-dessous présente les témoins qui ont comparu devant le Comité lors des réunions se rapportant au présent rapport. Les transcriptions de toutes les séances publiques reliées à ce rapport sont affichées sur la [page Web du Comité sur cette étude](#).

Organismes et individus	Date	Réunion
<p>Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration</p> <p>Marian Campbell Jarvis, sous-ministre adjointe Politiques stratégiques et de programmes</p> <p>Nicole Giles, sous-ministre adjointe associée déléguée Opérations</p> <p>Pemi Gill, directrice générale Réseau international</p> <p>L'hon. Marco Mendicino, ministre de l'immigration, des réfugiés et de la citoyenneté</p> <p>Caroline Xavier, sous-ministre déléguée</p>	2021/03/10	19
<p>Ministère de l'Emploi et du Développement social</p> <p>Katie Alexander, directrice exécutive Programme des travailleurs étrangers temporaires et programme de travail partagé</p> <p>Caroline Harès, directrice générale intérimaire Programme des travailleurs étrangers temporaires, Direction générale des services d'intégrité</p> <p>Philippe Massé, directeur général Programme des travailleurs étrangers temporaires, Direction générale des compétences et de l'emploi</p>	2021/03/10	19
<p>Statistique Canada</p> <p>Josée Bégin, directrice générale Marché du travail, de l'éducation et du bien-être socio- économique</p>	2021/03/10	19
<p>Conseil canadien de l'horticulture</p> <p>Elizabeth Connery, présidente Comité de la main-d'oeuvre</p>	2021/04/12	22

Organismes et individus	Date	Réunion
Aliments et boissons Canada Kathleen Sullivan, directrice générale Daniel Vielfaure, coprésident, adjoint au chef de direction du groupe Bonduelle et chef de direction du Bonduelle Americas	2021/04/12	22
Migrant Workers Alliance for Change Syed Hussan, directeur général	2021/04/12	22
The Neighbourhood Organization Maria Esel Panlaqui, gestionnaire Développement communautaire et projets spéciaux Jennifer Rajasekar, gestionnaire Services de soutien aux nouveaux arrivants	2021/04/12	22
United Refugee Council Canada Jagdeep Singh Batth, coordonnateur Amélioration des processus Shaitan Singh Rajpurohit, opérateur de machine chimique	2021/04/12	22
Universités Canada Paul Davidson, président Wendy Therrien, directrice Relations extérieures et recherche	2021/04/12	22
Chambre de commerce du Canada Leah Nord, directrice principale Stratégies en matière d'effectifs et croissance inclusive	2021/04/21	24
Fédération des chambres de commerce du Québec Alexandre Gagnon, vice-président Travail et capital humain Charles Milliard, président-directeur général	2021/04/21	24
Olymel S.E.C. Louis Banville, vice-président Ressources humaines Isabelle Leblond, directrice corporative Ressources humaines	2021/04/21	24

Organismes et individus	Date	Réunion
Association québécoise des avocats et avocates en droit de l'immigration Krishna Gagné, avocate et vice-présidente aux affaires économiques	2021/04/21	24
Restaurants Canada Olivier Bourbeau, vice-président Fédéral et Québec Lauren van den Berg, vice-présidente exécutive Relations gouvernementales	2021/04/21	24
Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce Canada Derek Johnstone, adjoint spécial au président national	2021/04/21	24
À titre personnel Vilma Pagaduan, intervenante d'agents d'intégration des immigrants et de soignants	2021/04/26	25
Conseil canadien pour les ressources humaines en agriculture Mark Chambers, coprésident Équipe spéciale sur la main-d'œuvre du secteur agricole et agroalimentaire Cyr Couturier, président	2021/04/26	25
Desloges Law Group Professional Corporation Andrew Carvajal, avocat et associé	2021/04/26	25
Lehal Law Kamaljit Lehal, avocate	2021/04/26	25
Manitoba Trucking Association Greg Arndt, vice-président Jade Transport Ltd. Scott Kinley, directeur général Gladstone Transfer Ltd. Terry Shaw, directeur exécutif	2021/04/26	25
Union des producteurs agricoles Marcel Groleau, président général Denis Roy, trésorier et directeur des finances et main-d'œuvre	2021/04/26	25

Organismes et individus	Date	Réunion
À titre personnel Faye N. Arellano, légiste et avocate bénévole communautaire	2021/04/28	26
Atlantic Region Association of Immigrant Serving Agencies Craig Mackie, coprésident Conseil d'administration Myriam Mekni, directrice exécutive	2021/04/28	26
Fédération canadienne de l'agriculture Scott Ross, directeur exécutif adjoint Chris van den Heuvel, deuxième vice-président	2021/04/28	26
À titre personnel Alain Brebion, agent d'accueil et d'intégration Corporation de développement économique de la MRC de Montmagny	2021/05/03	27
Aliments Asta Inc. Édith Laplante, directrice Ressources humaines Stéphanie Poitras, directrice générale	2021/05/03	27
Conseil des viandes du Canada Marie-France MacKinnon, vice-présidente Affaires publiques et communications	2021/05/03	27
Association des champignonnistes du Canada Ryan Koeslag, vice-président exécutif Janet Krayden, experte en main-d'oeuvre	2021/05/03	27
Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup Stéphanie Jeanne Bouchard, agente de développement à l'immigration Bérangère Furbacco, agente de développement à l'immigration	2021/05/03	27
Living Water Resorts Donald Buckle, directeur général et vice-président Opérations de villégiature Larry Law, fondateur et directeur général	2021/05/03	27

Organismes et individus	Date	Réunion
Chambre de commerce de l'Atlantique Brandon Ellis, gestionnaire principal Politique Sheri Somerville, présidente-directrice générale	2021/05/05	28
Association nationale des engraisseurs de bovins Jolayne Farn, directrice des ressources humaines Van Raay Paskal Farm Ltd. Casey Vander Ploeg, vice-président	2021/05/05	28
Serres Tundra Eric Dubé, président-directeur général	2021/05/05	28

ANNEXE B

LISTE DES MÉMOIRES

Ce qui suit est une liste alphabétique des organisations et des personnes qui ont présenté au Comité des mémoires reliés au présent rapport. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la [page Web du Comité sur cette étude](#).

Aliments Asta Inc.

Arellano, Faye N.

Association des champignonnistes du Canada

Canadian Casino Gaming College

Conseil canadien de l'horticulture

Conseil canadien de mutation d'employés

Conseil des viandes du Canada

Fédération canadienne de l'agriculture

Kriek, Jacobus

Lehal Law

Living Water Resorts

Nasrullah, Sarah

Olymel S.E.C.

Omeje, Basil

Restaurants Canada

The Neighbourhood Organization

Union des producteurs agricoles

Universités Canada

DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Conformément à l'article 109 du Règlement, le Comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale au présent rapport.

Un exemplaire des *procès-verbaux* pertinents (réunions n^{os} 19, 22, 24 à 29, 35, et 36) est déposé.

Respectueusement soumis,

La présidente,
Salma Zahid

OPINION COMPLÉMENTAIRE ÉMISE PAR LE BLOC QUÉBÉCOIS À L'ÉGARD DU RAPPORT PROGRAMMES D'IMMIGRATION VISANT À RÉPONDRE AUX BESOINS DU MARCHÉ DU TRAVAIL

Le Bloc Québécois remercie les membres du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration (CIMM), le personnel de la Chambre des communes, ainsi que tous les témoins et les personnes, physiques ou morales, qui ont remis un mémoire, pour leur participation essentielle à l'étude d'impact sur le marché du travail dans le cadre du programme des travailleurs étrangers temporaires.

Au Québec, les travailleurs étrangers temporaires répondent à un problème qui est devenu permanent : la pénurie de main-d'œuvre. En 2020, c'est près de 34 000 travailleurs, approximativement le double qu'en 2017, qui sont venus travailler au sein de nos entreprises¹.

La pandémie de la COVID-19 nous aura démontré l'importance de ces travailleurs pour notre société. Avec la fermeture des frontières partout dans le monde, une insécurité alimentaire s'est immédiatement fait ressentir. Partout au Québec, des agriculteurs criaient à l'aide : faute de main d'œuvre, une partie importante des récoltes sont mortes aux champs et des animaux d'élevage ont dû être jetés.

Le même cri d'alarme résonne auprès d'entreprises provenant d'autres secteurs. Par manque d'employés, ils perdent des contrats et paient des pénalités de retard, puisque les engagements ne peuvent pas être délivrés à temps. Les faits sont que 94% des entreprises considèrent avoir des difficultés à trouver de la main-d'œuvre², et ce, dans tous les secteurs d'activité et toutes les régions du Québec. Alors qu'une entreprise sur deux se voit contrainte de refuser des contrats à cause de ce manque de main-d'œuvre³, il est tout simplement inconcevable qu'Ottawa laisse des milliers de dossiers dormir sur les tablettes alors que Québec ne demande qu'à ce que ses seuils soient atteints.

Les premiers à faire les frais de la lenteur, voire de l'immobilisme, du ministère de l'Immigration et son traitement des permis de travail sont les employeurs. Bon nombre d'entre eux se voient forcés de payer des frais d'études d'impact sur le marché du travail (EIMT), mais les permis de travail demandés ne sont tout simplement pas traités à temps par le ministère. Les employés

¹ Romain Schué, [Québec accueillera plus d'immigrants, promet Jean Boulet](#), *Radio-Canada*, 2021.

² Conseil du patronat du Québec, [La pénurie de main-d'œuvre, une catastrophe annoncée](#), 2021.

³ Ibid.

n'arrivent pas et les montants dépensés pour les EIMT, eux, s'envolent en fumée. Cette situation est malheureusement devenue chose courante, et ce, même si l'employeur se prépare des années à l'avance afin de prévoir ses besoins de main-d'œuvre.

La gestion du programme des travailleurs étrangers temporaires par le gouvernement fédéral met en péril la pérennité des entreprises et le succès d'une relance économique qui sera des plus névralgiques après une dernière année très difficile. Les entreprises devraient pouvoir profiter pleinement de ce contexte économique particulier sans se voir ralentir par les lenteurs bureaucratiques d'un pays qu'ils travaillent à remettre sur pied. La pénurie de main-d'œuvre sévissant au Québec existait déjà dans plusieurs secteurs bien avant la pandémie et le gouvernement fédéral a malheureusement été incapable de limiter les dégâts si bien que le problème s'est amplifié.

Le rapport *Programme d'immigration visant à répondre aux besoins du marché travail* met de l'avant des solutions très pertinentes pour ajouter de la flexibilité, de la transparence et de l'efficacité au programme des travailleurs étrangers temporaires. Il faut se réjouir de constater la volonté de tous les partis de la Chambre des communes à améliorer le fonctionnement de ce volet d'immigration. Le Bloc Québécois accueille favorablement les recommandations du rapport voté par le CIMM et souhaite fermement que le gouvernement en fasse leur application à très court terme.

Toutefois, pour le Québec, la réelle solution réside dans un transfert complet du programme des travailleurs étrangers au gouvernement québécois. Les travailleurs étrangers sont trop importants pour l'économie du Québec et Ottawa a sans contredit failli à la tâche dans sa gestion du programme. Québec est tout simplement mieux placé que quiconque afin de cerner les besoins spécifiques en matière de main-d'œuvre des entreprises œuvrant sur son territoire, et les besoins de ses différentes régions plus particulièrement. De plus, le fait que le programme soit présentement géré en double par les deux paliers de gouvernement cause par le fait même des frais de traitement plus élevés et des délais plus longs.

Le ministre du Travail au Québec Jean Boulet réclame le rapatriement du programme au Québec, il s'agit même d'une priorité pour son gouvernement. Le Bloc Québécois porte cette revendication légitime de l'État du Québec. Comme le fédéral n'est pas capable de traiter les dossiers dans des délais raisonnables, il doit transférer à Québec le programme des travailleurs étrangers temporaires.

Bien que le Bloc Québécois réitère être en accord avec le rapport du CIMM, il demande au ministère de l'Immigration d'entreprendre dès maintenant des discussions avec le gouvernement québécois afin que le programme soit géré par Québec. D'ici à ce que cela soit effectif, le Bloc Québécois joint sa voix aux autres députés du CIMM pour demander une application rapide des

recommandations du rapport *Programme d'immigration visant à répondre aux besoins du marché travail.*

Rapport dissident du Nouveau Parti démocratique Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration (CIMM)

Préambule

Pour les néo-démocrates, le système d'immigration est une affaire d'édification de la nation. Il est fondé sur le principe que, si l'on mérite de pouvoir travailler ou étudier au pays, on mérite de pouvoir y rester. Pour édifier notre nation, nos politiques d'immigration doivent être justes et équitables et reconnaître la contribution des travailleurs de toutes les classes socioéconomiques. L'octroi du statut d'immigrant reçu dès l'arrivée devrait être la règle générale et les volets d'immigration devraient être offerts à toutes les catégories de travailleurs nécessaires à la vigoureuse économie du Canada. Or, nos gouvernements successifs ont délaissé l'idée d'un système d'immigration équilibré pour accorder la priorité aux professionnels hautement qualifiés. En conséquence, beaucoup d'autres ensembles de compétences requis pour alimenter l'économie canadienne ne sont pas pris en compte. Pour faire face à la pénurie de main-d'œuvre dans ces secteurs, les gouvernements conservateurs et libéraux ont tablé sur un élargissement substantiel du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET).

Introduction

Le 1er février 2021, le Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration de la Chambre des communes (le Comité) a décidé d'étudier la question du recours à l'étude d'impact sur le marché du travail dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires, y compris ses coûts administratifs et ses délais de traitement, les effets de la pandémie de COVID-19, l'importance des pénuries de main-d'œuvre à l'échelle du pays, notamment dans les municipalités et les communautés rurales, selon ce que prévoit l'Accord Canada-Québec, l'état des projets pilotes pour remédier aux pénuries de main-d'œuvre, les critères d'admissibilité à la résidence permanente et les répercussions pour les aidants familiaux en vertu du Programme pilote pour les gardiens/gardiennes d'enfants en milieu familial et du Programme pilote pour aides familiaux à domicile, ainsi que les solutions possibles pour remédier aux pénuries de main-d'œuvre. Le Comité a entendu 58 témoins.

Compte tenu des vulnérabilités, ainsi que des mauvaises conditions de vie et des cas de traitements abusifs maintes fois signalés, les néo-démocrates s'inquiètent du faible taux de représentation des organisations qui défendent les droits des employés et des travailleurs migrants. Sur les 58 témoins invités à comparaître, sept ont témoigné à titre de représentants d'organismes voués à la défense des droits des travailleurs migrants, un à titre de travailleur d'établissement, quatre à titre d'avocats et un à titre de délégué syndical. En revanche, avec 31 témoins représentant les employeurs, une grande place a été accordée à leur point de vue. Neuf témoins du gouvernement ont aussi comparu. Cette composition a influencé toute la structure du rapport. Ainsi, les recommandations formulées par le Comité sont biaisées en faveur des employeurs. S'il est important de consulter les employeurs, le manque général de considération pour les droits des travailleurs dans les recommandations suscite de vives inquiétudes à l'égard du rapport du Comité. Les néo-démocrates sont d'avis que le rapport est, dès le départ, entaché de lacunes graves découlant du déséquilibre entre les témoins consultés.

En dépit de ces problèmes méthodologiques, les témoignages ont été tout à fait clairs. Tant pour les employeurs que pour les représentants des travailleurs migrants, le Programme des travailleurs étrangers temporaires actuel comporte de nombreux problèmes. Nombre d'employeurs ont soulevé des préoccupations relativement à l'incidence de la pénurie de main-d'œuvre pour leurs entreprises et aux difficultés que leur pose le processus de l'étude d'impact sur le marché du travail (EIMT). Du point de vue des travailleurs migrants, les témoins ont soulevé des inquiétudes relativement au déséquilibre du pouvoir qui, dans les faits, favorise les traitements abusifs et l'exploitation.

Quant aux recommandations formulées, les représentants des employeurs ont plutôt préconisé des mesures visant à élargir ou assouplir davantage l'utilisation du PTET, alors que les défenseurs des intérêts des travailleurs migrants ont demandé des mesures visant à protéger les droits des travailleurs.

Élargissement du PTET

Pour illustrer l'ampleur de l'élargissement du programme, M. Syed Hussan, directeur général, Migrant Workers Alliance for Change (MWAC), a fait observer ceci au Comité :

Il y a 20 ans, on comptait 60 000 permis de travail temporaire au Canada. Depuis, cela a augmenté de 600 %, pour atteindre plus de 400 000 aujourd'hui. Au pays, 1,6 million de personnes — ou une personne sur 23 — sont des résidents non permanents. C'est une personne sur 23, et le pourcentage est beaucoup plus élevé dans les collectivités où beaucoup d'entre vous se trouvent. Cela signifie que ces nombreuses personnes n'ont pas accès aux droits du travail, aux soins de santé, à l'éducation et à d'autres mesures de protection, et ne peuvent pas se protéger. (CIMM, Témoignages, 2e session, 43e législature, 12 avril 2021)

M. Derek Johnstone, adjoint spécial au président national, Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce Canada, a renchéri : «J'aimerais d'abord affirmer que, à la création du Programme des travailleurs agricoles saisonniers en 1966 [...] il y avait exactement 256 travailleurs étrangers temporaires au Canada. Maintenant, il y en a plus de 400 000.» (CIMM, Témoignages, 2e session, 43e législature, 21 avril 2021). Avant d'ajouter :

On accepte l'idée que la seule façon de résoudre les problèmes du marché du travail au Canada est d'ouvrir les vannes pour permettre aux travailleurs étrangers temporaires d'affluer, des travailleurs qui n'auront jamais l'occasion de devenir des citoyens à part entière de ce pays. Nous devons abandonner cette idée immédiatement et commencer à envisager l'immigration permanente, tout en investissant correctement dans des sources nationales de main-d'œuvre dans le cadre d'une stratégie plus vaste [...] (CIMM, Témoignages, 2e session, 43e législature, 21 avril 2021)

M. Hussan a carrément déclaré :

L'objectif réel du système d'EIMT, c'est de fournir une apparence de légitimité aux programmes canadiens de permis de travail restreints par l'employeur. Or, ces

programmes sont de nature asservissante. Si l'on enlève le discours de protection des Canadiens et des travailleurs étrangers, on découvre un système qui garantit une forte possibilité d'exploitation de travailleurs racialisés et à faible revenu dans des secteurs où on cherche à générer de grands profits. (CIMM, Témoignages, 2e session, 43e législature, 12 avril 2021)

Déséquilibre du pouvoir, traitements abusifs et exploitation

En élargissant le recours aux travailleurs étrangers temporaires et en privant les travailleurs migrants des droits qui accompagnent le statut d'immigrant reçu et, en définitive, la citoyenneté, le Canada perpétue un système où le déséquilibre du pouvoir entre l'employeur et l'employé est intrinsèque.

De nombreux témoins ont exprimé le même sentiment. Comme l'a dit M. Hussan : "En refusant d'octroyer des droits qui viennent avec la citoyenneté aux migrants, les lois et les législateurs encouragent des traitements abusifs, l'exploitation, l'exclusion et même la mort." (CIMM, Témoignages, 2e session, 43e législature, 12 avril 2021)

M. Johnstone a aussi souligné ceci :

Beaucoup de gens se trouvent dans une situation où ils sont traités de façon abusive par leur employeur [...] la possibilité de rentrer chez soi n'est pas vraiment une option pour eux. Non seulement l'argent qu'ils gagnent au Canada est nécessaire pour subvenir aux besoins de leur famille dans leur pays, mais ils peuvent aussi devoir cet argent à quelqu'un, de sorte qu'ils doivent rester au Canada. (CIMM, Témoignages, 2e session, 43e législature, 21 avril 2021)

M. Shaitan Singh Rajpurohit, opérateur de machine chimique, United Refugee Council Canada, a fait observer ceci :

Les immigrants en situation précaire et les demandeurs d'asile travaillent souvent dans le secteur de la santé et des services sociaux; dans l'industrie de la production, de la transformation et de la distribution d'aliments; et dans les services de sécurité et d'entretien. Nombre d'entre eux sont également essentiels à l'entretien des systèmes informatiques, de l'équipement d'usine et des machines industrielles. Comme leur statut d'immigration est échu, précaire ou temporaire, un grand nombre d'entre eux sont exploités par des agences de placement et des employeurs sans scrupule, et vivent dans la crainte constante de perdre leur emploi ou d'être expulsés du pays. (CIMM, Témoignages, 2e session, 43e législature, 12 avril 2021)

M. Hussan a formulé la demande suivante aux membres du Comité:

Mettez-vous dans la peau d'un travailleur migrant engagé par le régime un instant. Dénonceriez-vous l'exploitation dont vous êtes victime, si vous aviez un faible revenu et que vous pouviez être renvoyé, devenant ainsi sans-abri car votre employeur vous logeait, si vous ne pouviez pas vous trouver immédiatement un autre emploi car votre permis

vous empêche de le faire et si vous ne pouviez plus revenir au pays où vous travailliez parce que les employeurs sont ceux qui décident quel travailleur peut revenir? Prenez maintenant le problème à l'inverse. Si vous étiez un employeur et que vous étiez au courant de tout cela, prendriez-vous des raccourcis, pousseriez-vous vos travailleurs à travailler plus fort et, dans les pires cas, vous livreriez-vous à de l'exploitation et de la discrimination de masse? (CIMM, Témoignages, 2e session, 43e législature, 12 avril 2021)

En juin, la MWAC a publié un rapport intitulé *Unheeded Warnings: COVID-19 & Migrant Workers in Canada*, dans lequel sont rapportés les épouvantables traitements auxquels sont soumis les travailleurs migrants. Le rapport relève toute une série de problèmes dont, notamment, la violence verbale, les menaces, le racisme, la violation des règles de rémunération, les conditions de logement misérables et inhumaines, l'insuffisance de la nourriture, la malpropreté et le manque de fournitures, la violation des droits des travailleurs, l'accès insuffisant aux soins de santé, la surveillance accrue et l'absence de mobilité.

Malheureusement, ce rapport n'était pas le premier sur les misères des travailleurs migrants. Comme on le souligne dans le rapport de la MWAC:

Au fil des décennies, d'innombrables rapports, publications, témoignages et reportages ont fait état des préoccupations soulevées par les travailleurs migrants quant à la façon dont le système d'immigration temporaire du Canada engendre les traitements abusifs et l'exploitation. Ces avertissements ont été ignorés. Alors que la COVID-19 faisait des ravages dans les communautés partout au Canada, les travailleurs migrants ont de nouveau signalé la situation auprès de nombreux organismes fédéraux et provinciaux ou auprès d'agents de liaison. Le Migrant Rights Network – la plus importante coalition canadienne pour la justice envers les migrants – a plusieurs fois écrit aux organismes fédéraux et provinciaux pour leur faire part des inquiétudes des travailleurs migrants, sans jamais obtenir de réponse. (*Unheeded Warnings: COVID-19 & Migrant Workers in Canada*, 8 juin 2020, p. 6) [TRADUCTION]

La pandémie a mis en lumière des problèmes qui persistent depuis longtemps, mais dont on a systématiquement fait fi. Au sujet de la situation depuis la publication du rapport, M. Hussan a déclaré au Comité:

Je peux vous dire qu'un an plus tard, nous ne vivons plus la même crise, mais une crise encore plus profonde. Les conditions de logement sont mauvaises, voire pires encore. Les conditions de travail sont restées les mêmes [...]

Nous en sommes maintenant à la troisième vague. Les gens continuent de perdre leurs emplois, ils sont toujours davantage exploités. Soit il n'y a pas de vaccin, soit il y en a, mais ils sont offerts de manière coercitive. L'an dernier, quand j'ai comparu devant le Comité, je parlais de catastrophe sur le plan des droits de la personne.

Les migrants et les personnes sans papier se trouvaient en situation de grande souffrance. Je n'ai plus d'adjectif pour décrire la situation. Le gouvernement fédéral a apporté des

réformes mineures. Il y a 27 000 personnes qui ont reçu le statut de résident permanent, mais seulement si elles avaient pu acquérir une expérience de travail à salaire élevé, chose impossible pour la plupart des gens pendant la pandémie de COVID. Les travailleurs à faible revenu sont des travailleurs essentiels. Ce sont des travailleurs de la construction, du personnel ménager, du personnel de la santé, des livreurs, des commis dans les commerces de détail, des commis d'épicerie. Nous dépendons de ces personnes. Ce sont des personnes que nous considérons comme « essentielles », mais à qui nous refusons la résidence permanente au pays. (CIMM, Témoignages, 2e session, 43e législature, 12 avril 2021)

Mme Maria Esel Panlaqui, gestionnaire, Développement communautaire et projets spéciaux, The Neighbourhood Organization (TNO), a aussi dit que les traitements abusifs et l'exploitation se poursuivent :

Des employeurs continuent à manquer d'égard et à traiter leurs travailleurs de façon abusive, les obligeant à travailler de longues heures sans être compensés. Certains employeurs ne permettent pas aux soignants migrants de quitter la résidence où ils travaillent ne serait-ce que pour aller marcher afin de réduire leur stress et de nombreux soignants n'ont jamais de temps libre pour eux-mêmes. En raison de leur statut précaire, les soignants ne peuvent pas militer pour [améliorer les conditions de travail]. (CIMM, Témoignages, 2e session, 43e législature, 12 avril 2021)

Elle a complété ses observations en ajoutant :

Si les travailleurs ont tant de difficulté à faire valoir leurs droits, c'est en raison de la précarité de leur situation. On peut supposer, même avec des permis de travail sectoriels, que certains travailleurs sont toujours intimidés et craignent de faire valoir leurs droits et de quitter leur employeur, car ils ont besoin de relations, par exemple, pour trouver un nouvel employeur. (CIMM, Témoignages, 2e session, 43e législature, 12 avril 2021)

Sans statut permanent, ces vulnérabilités persisteront, ce qui fera en sorte que, dans de grands pans des secteurs, les normes de santé et de sécurité seront de plus en plus difficiles à faire appliquer. Comme l'a souligné M. Johnstone :

La seule façon de changer les choses est d'offrir un statut à ces personnes, que ces personnes deviennent des résidents permanents sur la voie de la citoyenneté canadienne. C'est la seule façon d'améliorer la vulnérabilité et la précarité dans ce secteur, sans quoi nous allons continuer d'entendre ces histoires à intervalles réguliers. (CIMM, Témoignages, 2e session, 43e législature, 21 avril 2021)

Selon M. Hussan :

Les travailleurs migrants n'ont pas de droits directs et applicables en vertu du régime. Il n'existe aucune loi pour l'application de leurs droits et ces travailleurs n'ont aucun recours juridique pour dénoncer une violation de leurs droits. Ils n'ont pas de tribunaux vers lesquels se tourner. Emploi et Développement social Canada, EDSC, ne dispose pas

non plus d'un mécanisme réel pour veiller à ce que les travailleurs obtiennent réparation pour violation de leurs droits. Le seul outil qui existe, c'est la ligne de dénonciation, mais la loi interdit à EDSC de parler aux travailleurs qui portent plainte des inspections ou de ce qui en découle. La plupart des inspections sont annoncées d'avance et il est rare que les employeurs se mettent à respecter davantage les droits de leurs travailleurs par la suite, alors ne comptons pas sur de meilleures protections pour les travailleurs. (CIMM, Témoignages, 2e session, 43e législature, 12 avril 2021)

Même devant des témoignages aussi accablants, le rapport envisage des moyens d'élargir le recours aux travailleurs étrangers temporaires et ne propose guère de solutions pour remédier à la situation précaire que vivent nombre de travailleurs migrants. Aucune recommandation n'est formulée pour répondre à l'exigence essentielle d'assurer aux travailleurs migrants un accès égal aux mêmes droits fondamentaux que les autres résidents canadiens en s'attaquant à la dynamique du pouvoir qui découle du statut d'immigration temporaire.

Au cours de l'étude du Comité sur les répercussions de la COVID-19 sur le système d'immigration, M. Raj Sharma, partenaire de gestion, Stewart Sharma Harsanyi, a affirmé :

La COVID-19 a démontré toute l'importance des travailleurs de première ligne. Pendant la pandémie, nous continuons d'exploiter et de mettre en danger les travailleurs agricoles migrants et les nouveaux immigrants. Les personnes de couleur et les nouveaux immigrants sont touchés de manière disproportionnée par la COVID-19 parce qu'ils sont également de manière disproportionnée aux premières lignes à titre de travailleurs de la santé et de travailleurs essentiels dans le transport en commun et dans le traitement des produits de la viande et de l'agriculture. Ces travailleurs ne sont pas jetables. (CIMM, Témoignages, 2e session, 43e législature, 6 novembre 2020)

Les néo-démocrates reconnaissent que les employeurs ne sont pas tous abusifs. Toutefois, ils soulignent une lacune flagrante dans les mesures de protection des travailleurs migrants, qui les place en situation beaucoup plus vulnérable, comparativement à leurs homologues ayant la résidence permanente ou la citoyenneté canadienne. De plus, comme en témoigne la pandémie, en fin de compte, de la dynamique de pouvoir extrême se dégage une situation dans laquelle les travailleurs migrants craignent de soulever leurs préoccupations, sous peine de subir des représailles, et ce, même parmi les nombreux employeurs responsables. En outre, ils signalent des problèmes de compatibilité de l'approbation de leurs demandes de prestations d'assurance-emploi comparativement à celles de leurs collègues, même s'ils paient des cotisations d'assurance-emploi. Cela exacerbe le traitement de citoyens de seconde classe qui leur est réservé. S'ils n'ont pas le statut de résident permanent, ces vulnérabilités persisteront, ce qui fait que, dans de grandes parties de certains secteurs, les normes de santé et de sécurité sont plus difficiles à appliquer.

M. Hussan a demandé aux membres du Comité de :

... participer à la refonte d'un système alimentaire et d'une économie de soins plus justes. Cette société juste doit inclure un statut d'immigration complet et permanent pour tous les migrants, incluant les travailleurs agricoles, les soignants, les étudiants, les réfugiés et

les sans-papiers déjà au pays, en plus d'offrir un statut d'immigrant reçu aux migrants lors de leur arrivée au pays à l'avenir. (CIMM, Témoignages, 2e session, 43e législature, 12 avril 2021)

Presque tous les autres témoins qui représentaient les droits des travailleurs migrants appuient l'appel au statut de résident pour tous.

Comme l'a signalé M. Johnstone :

La seule façon de changer les choses est d'offrir un statut à ces personnes, que ces personnes deviennent des résidents permanents sur la voie de la citoyenneté canadienne. C'est la seule façon d'améliorer la vulnérabilité et la précarité dans ce secteur, sans quoi nous allons continuer d'entendre ces histoires à intervalles réguliers. (CIMM, Témoignages, 2e session, 43e législature, 21 avril 2021)

Les néo-démocrates formulent donc les recommandations suivantes :

Recommandation 1

Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada défende les droits des travailleurs migrants en régularisant la situation des travailleurs qui sont sans papiers et de ceux qui n'ont pas de statut.

Recommandation 2

Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada adopte une politique de régularisation des travailleurs qui sont sans papiers et accorde aux travailleurs migrants le droit d'établissement à leur arrivée.

Aides familiaux

En ce qui a trait aux aides familiaux en particulier, dans la motion de l'étude, il était expressément demandé de se concentrer sur le thème des programmes pilotes, y compris les répercussions sur les aides familiaux dans le cadre de deux programmes pilotes : le Programme pilote des gardiens ou gardiennes d'enfants en milieu familial et le Programme pilote des aides familiaux à domicile. Malgré cela, le rapport ne traite d'aucune recommandation susceptible d'avoir une incidence sur la situation précaire des aides familiaux.

La principale recommandation dans le rapport principal du Comité, qui vise à prévenir les abus, consiste à créer une voie plus large vers la résidence permanente. Celle-ci ne modifie pas la dynamique du pouvoir donnant lieu à des vulnérabilités, et peut entraîner des situations de mauvais traitements. La plupart des aides familiaux ont déjà accès à des voies vers la résidence permanente, qui ont été récemment réorganisées à maintes reprises. Le déséquilibre du pouvoir et les situations précaires continuent parce que ces voies ne permettent pas de s'attaquer en amont au cœur des problèmes qui sont à l'origine de leur vulnérabilité. Il importe de souligner que la grande majorité des membres de ce groupe est constituée de femmes de couleur qui viennent au Canada au prix de grands sacrifices personnels. Mme Jennifer Rajasekar, directrice des Services de soutien aux nouveaux arrivants, TNO, a déclaré :

Depuis des décennies, des familles canadiennes dépendent de soignants étrangers pour garder leurs enfants, prendre soin de leurs aînés ou aider leur famille. Les soignants migrants contribuent donc à l'économie canadienne. Ces soignants offrent une aide essentielle et font des sacrifices personnels. Ils méritent le respect, la compassion et la dignité. Je vous prie de ne pas leur compliquer encore plus la tâche pour leur arrivée au pays alors qu'ils viennent pour prendre soin de familles canadiennes... Le programme demeure problématique dans la mesure où il conserve la nature temporaire du système et ne s'attaque donc pas au problème de précarité vécue par ces travailleurs. De plus, le chemin actuel vers la résidence permanente est pavé d'exigences restrictives qui représentent encore des obstacles majeurs pour les soignants. Bien que nous ayons déjà parlé de notre point de vue sur le statut de résidence permanente pour les soignants, il convient de répéter que nous croyons qu'il faut offrir un statut d'immigrant reçu aux travailleurs migrants lors de leur arrivée au pays pour s'attaquer aux problèmes inhérents du programme. La solution permanente réside dans le statut de résidence permanente. En octroyant ce statut aux soignants et à leur famille, ils pourront contribuer davantage à la société canadienne. (CIMM, Témoignages, 2e session, 43e législature, 12 avril 2021)

En comparant l'ancien programme des aides familiaux résidents et les programmes pilotes, Mme Nicole Guthrie, des Services juridiques communautaires de Don Valley, a souligné cette question au cours de l'étude effectuée par le Comité sur les répercussions de la COVID-19 sur le système d'immigration :

Le programme linguistique pose problème... Le permis de travail ouvert transitoire n'est pas un permis de travail ouvert transitoire quand les demandeurs doivent attendre un an avant qu'il ne soit traité...

... Nous avons beaucoup de fournisseurs de soins temporaires et qui font partie de projets pilotes qui ont demandé la résidence permanente mais qui n'ont pas pu obtenir de permis de travail. Dans le cadre du Programme des aides familiaux résidents antérieur, lorsqu'un demandeur avait présenté une demande, il se voyait octroyer un permis de travail. Nos clients sont dans une impasse. Bon nombre d'entre eux n'ont pas de permis de travail et ne peuvent pas changer d'employeur car ils ont été touchés par la COVID. (CIMM, Témoignages, 2e session, 43e législature, 30 novembre 2021)

La représentante de TNO a indiqué que, alors qu'un statut de résident permanent dès l'arrivée au Canada est nécessaire à l'examen des conditions à l'origine des dynamiques qui favorisent les abus en raison de la nature temporaire du système, en tant que mesure provisoire que l'on adopterait immédiatement en attendant de régulariser le statut des travailleurs migrants, on peut prendre des mesures particulières et immédiates pour l'élimination de certains obstacles actuels à la résidence permanente. À cet effet, elle a approuvé le rapport de la MWAC intitulé « Behind Closed Doors: Exposing Migrant Care Worker Exploitation during COVID-19 ». Nous, les néo-démocrates, proposons donc qu'IRCC mette pleinement en œuvre les suggestions sur la remise en vigueur de la précédente voie d'accès provisoire des aides familiaux à la résidence permanente, en réduisant les exigences, comme on l'explique dans le rapport de la MWAC, en rétablissant de façon modifiée le Programme provisoire des aides familiaux, dont en abaissant à 12 mois l'exigence en matière d'expérience de travail pour la faire correspondre à la catégorie de

l'expérience canadienne, et en permettant aux soignants d'accumuler à la fois le travail accompli dans le volet de la garde d'enfants et dans celui des soins aux personnes ayant des besoins médicaux élevés en regard de l'exigence applicable.

Recommandation 3

Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada adopte et mette immédiatement en œuvre le projet de cadre pour le Programme des aides familiaux proposé dans le rapport de la Migrant Workers Alliance of Canada intitulé « Behind Closed Doors: Exposing Migrant Care Worker Exploitation During COVID-19 » à titre de mesure provisoire, en déployant tous les efforts nécessaires pour mettre au point un système de droit d'établissement à l'arrivée.

Délais de traitement

En ce qui concerne le traitement des demandes, il est signalé dans le mémoire de TNO que :

Les données démontrent que les demandes bougeaient lentement même avant que les confinements de la COVID-19 entraînent, l'an dernier, la réduction de la capacité de traitement du ministère de l'Immigration. En raison de la pandémie de COVID-19, le traitement des demandes a ralenti à un niveau inquiétant. La plupart des aides familiaux migrants sont préoccupés par leur statut, en particulier ceux ayant un statut implicite. Selon un article paru récemment dans le Toronto Star, il y a un arriéré d'au moins 9 100 demandes de résidence permanente. Cela est de l'ordre des résultats du gouvernement en 2017, lorsqu'il arrivait que le délai atteigne cinq.

De nombreux travailleurs ayant fait leur demande en 2020 attendent toujours qu'on leur confirme que leur dossier est complet. Les demandes peuvent encore être renvoyées pour des cas mineurs de non-conformité. Des directives claires devraient être transmises aux agents afin qu'ils fassent preuve de souplesse et traitent les demandes dans les meilleurs délais. Sinon, des dossiers pourraient être renvoyés après plusieurs mois, et les aides familiaux qui bénéficiaient d'un statut implicite pourraient se retrouver sans statut. De fait, de nombreux défenseurs se disent préoccupés par l'avenir du Programme des aides familiaux au Canada. Beaucoup estiment que les exigences restrictives relatives à l'expérience professionnelle, aux études et aux compétences linguistiques pourraient entraîner la disparition progressive du Programme. Selon le même article publié dans le Toronto Star, sur une période de plus de 18 mois, aucun permis de travail n'a été octroyé dans le cadre des deux nouveaux projets pilotes. Selon les données du gouvernement, en 2019 et en 2020 (jusqu'en novembre), le ministère de l'Immigration a reçu 1 055 nouvelles demandes de permis de travail au titre des récents projets pilotes. Seules cinq demandes ont été traitées : quatre ont été retirées et une a été refusée. (The Neighbourhood Organization, mémoire, 5 mai 2021, p. 3 et 4)

Compte tenu des arriérés, et de leur caractère généralisé dans presque tous les volets d'immigration, lequel a été constaté dans le rapport du Comité sur les répercussions de la COVID-19 sur le système d'immigration, les néo-démocrates recommandent d'affecter plus de ressources au rattrapage des retards.

Recommandation 4

Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada accroisse considérablement les ressources nécessaires pour permettre de résorber les arriérés causés par la COVID-19, de combler l'absence de permis de travail émis dans le cadre des programmes pilotes des aides familiaux, de favoriser le traitement prioritaire des demandes des travailleurs migrants qui ont actuellement un statut implicite, de prévenir le renvoi des duplesse quant au traitement des demandes.

Exigences des tests linguistiques

Une autre question constamment soulevée par les témoins est les exigences linguistiques de plus en plus strictes. Dans son rapport principal, IRCC le reconnaît à plusieurs reprises, mais ne fournit pas de recommandations pour y remédier.

Selon Mme Rajasekar :

[... d] depuis 2014, le programme des nouvelles voies d'accès exige que les aides familiaux atteignent un niveau de compétence linguistique pour être admissibles à l'immigration permanente au Canada. Pour de nombreux aidants familiaux, cela crée des obstacles importants à l'accès au statut de résident permanent. Ceux-ci demandent au gouvernement d'éliminer l'exigence selon laquelle ils doivent avoir fait au moins un an d'études postsecondaires au Canada, et de supprimer l'exigence de réussite du test de langue anglaise avant qu'ils puissent obtenir la résidence permanente. (CIMM, Témoignages, 2e session, 43e législature, 12 avril 2021)

Le fait est que les travailleurs migrants ont fait la preuve qu'ils pouvaient communiquer assez efficacement pour mener à bien leurs tâches. Mme Vilma Padaguan, travailleuse dans le domaine de l'établissement, a signalé les mesures différenciées et l'effet discriminatoire qu'ont les différences entre les exigences relatives aux tests :

Je trouve que les critères de scolarité et les exigences linguistiques sont très discriminatoires. Vous remarquerez que les emplois du programme pilote sur l'agroalimentaire et du programme de l'Atlantique n'exigent pas de compétences élevées et se situent dans la catégorie C de la Classification nationale des professions, tout comme les emplois d'aides familiaux, mais ces deux programmes pilotes exigent seulement des études secondaires, tandis que les aides familiaux doivent avoir au moins une année d'études postsecondaires. Pour les deux projets pilotes, les exigences linguistiques correspondent au niveau 4 des NCLC, tandis que les aides familiaux doivent atteindre le niveau 5. La plupart de ces aides familiaux sont des femmes, des femmes de couleur et des femmes de pays de l'Asie du Sud-Est. (CIMM, Témoignages, 2e session, 43e législature, 26 avril 2021)

Mme Palanqui a également ajouté :

Je pense qu'il suffit d'appliquer le principe du travail « assez bon » et du travailleur « assez bon pour rester ». Ces travailleurs sont capables de prodiguer des soins et de travailler. Ces exigences sont des barrières supplémentaires inutiles qui n'ont absolument

rien à voir avec leur aptitude à faire le travail. Je pense qu'elles devraient être éliminées. (CIMM, Témoignages, 2e session, 43e législature, 12 avril 2021)

Ces préoccupations sont communiquées dans le rapport de la MWAC intitulé *Behind Closed Doors: Exposing Migrant Care Worker Exploitation during COVID-19*. Par conséquent, les néo-démocrates soutiennent l'appel de la MWAC et de TNO et font la recommandation suivante.

Recommandation 5

Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada élimine l'exigence de test de langue anglaise que doivent réussir les travailleurs migrants avant de pouvoir obtenir la résidence permanente.

Mesure de responsabilisation

Dans le cadre de l'étude précédente sur les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur le système d'immigration, plusieurs témoins ont réclamé la création d'un poste d'ombudsman chargé de soutenir ceux qui passent par les différentes étapes de la procédure d'immigration. M. David Edward-Ooi Poon, fondateur de Faces of Advocacy, a maintenu que, en plus de permettre aux demandeurs d'IRCC d'obtenir de l'information et de régler leurs différends avec le Ministère, un ombudsman pourrait aussi effectuer des vérifications générales des activités d'IRCC. Ce n'est pas très différent de la structure de la Commission civile d'examen et de traitement des plaintes, dont relève le traitement des plaintes, et qui peut mettre en œuvre des examens du système afin de formuler des recommandations concernant la création d'un processus plus juste et la protection des droits fondamentaux de ceux qui viennent au Canada. C'est pourquoi, afin d'accroître la transparence et la responsabilisation du système d'immigration, les néo-démocrates tiennent à réitérer la recommandation ci-dessous, qui figure dans le rapport sur les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur le système d'immigration:

Recommandation 6

Que le gouvernement du Canada adopte un projet de loi prévoyant la création d'un poste d'ombudsman de l'immigration, qui sera chargé de superviser Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada et de recevoir les plaintes à son égard.

Conclusion

Les néo-démocrates sont très inquiets par le fait que l'on n'examine pas des mesures permettant de remédier aux vulnérabilités pour les travailleurs migrants que la pandémie a permis de mettre en lumière. Le gouvernement du Canada a admis à plusieurs reprises que ces travailleurs étaient essentiels, mais ils sont traités comme des citoyens de seconde classe. Le rapport du Comité porte principalement sur la perpétuation de la dépendance à l'égard des travailleurs temporaires, mais on n'y recommande pas de mesures qui permettraient d'éviter de manière significative le déséquilibre du pouvoir qui crée d'abord les vulnérabilités auxquelles font face les travailleurs migrants, notamment ceux qui sont actuellement en voie d'obtenir la résidence permanente. La nature temporaire de la stratégie en matière de travailleurs étrangers demeure préoccupante et met en lumière l'importance de l'obtention du statut de résident permanent à l'arrivée. Cette idée n'est pas nouvelle : c'était l'approche du gouvernement en matière d'immigration il y a plus de

40 ans. Tant qu'on n'aura pas changé les choses, les travailleurs resteront à la merci des abus, et disposeront de peu de recours.